



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE  
LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 12 JANVIER 2026 À 19H32 ET À  
LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire Patrick Mathieu ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Samuel Boutin, Kevin Pomerleau et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Patrick Mathieu.

**Ordre du jour de la rencontre**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. GREFFE**
  - 3.1 Adoption de procès-verbaux
  - 3.2 Dépôt du rapport sur les formations obligatoires des élus municipaux
  - 3.3 Avis de motion du règlement 2026-554 modifiant le règlement de zonage 2016-341
  - 3.4 Adoption du premier projet de règlement 2026-554 modifiant le règlement de zonage 2016-341
- 4. URBANISME**
  - 4.1 Demande de dérogation mineure – 2025-3018
  - 4.2 Nomination d'un coordonnateur de l'inspection municipale
- 5. SERVICE DE SECURITE INCENDIE**
  - 5.1 Entente pour l'équipe de sauvetage – Saint-Bernard
- 6. TRÉSORERIE**
  - 6.1 Approbation des comptes du mois
  - 6.2 Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances des biens du regroupement Estrie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2020
  - 6.3 Assurances générales de la Ville
- 7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 7.1 Cadets policiers 2026
- 8. VARIA**
  - 8.1 Résolution pour la vitesse dans la route du Parc-Industriel, de la route Fraser à la route du Golf.
  - 8.2 Résolution pour la vitesse dans le parc industriel (181<sup>e</sup> Rue)
  - 8.3 Sécurité à l'intersection de la 202<sup>e</sup> Rue et de l'avenue Lambert
  - 8.4 32<sup>e</sup> Avenue
  - 8.5 Colloque Femmes élues
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Patrick Mathieu, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R-2026-01-8791** IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec modifications.

**3. GREFFE**





## 3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

**R-2026-01-8792**

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité, que les procès-verbaux du 15 décembre 2025 (pour la séance du budget et la séance extraordinaire supplémentaire) soient adoptés tel que rédigés et que la séance du 18 décembre 2025 soit adoptée avec la modification suivante concernant la résolution R-2025-12-8786 :

- Dans la conclusion de la résolution, la conclusion est remplacée par la suivante :
  - o QUE la Ville accepte de signer le contrat de vente soumis par l'étude de Me Éric Tremblay, notaire, avec les ajustements suivants devant être mis à l'acte de vente :
    - Le stationnement sera exclusif à l'acheteur lors des heures d'ouverture des commerces présent dans l'édifice à être construit, mais les stationnements seront partagés avec la Ville de Beauceville et le public en-dehors de ces heures ;
    - Les frais de déneigement seront proportionnels au nombre de stationnements totaux entre la Ville et ceux requis par la construction de l'acheteur ;
    - L'emplacement de l'assiette de la servitude devra être déterminé conjointement entre la Ville et l'acheteur ;
    - Que le consentement à la servitude est fait en contrepartie de la réalisation, par l'acheteur, de la construction initiale du stationnement aux frais de l'acheteur ;
  - o QUE la Ville mandate Patrick Mathieu, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer l'acte de vente et ses documents accessoires.

## 3.2 DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Me Sandra Bernard, greffière, dépose au conseil son rapport sur les formations obligatoires des élus municipaux, suivants l'article 8 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1) et de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

Jusqu'à présent, monsieur Patrick Mathieu, maire, madame Nicole Jacques, conseillère, monsieur Vincent Roy, conseiller, monsieur David Veilleux, conseiller et monsieur Kevin Pomerleau, conseiller, ont suivi la formation générale du MAMH.

De plus, madame Nicole Jacques, conseillère et monsieur Vincent Roy, conseiller, ont suivi la formation en éthique et en déontologie.

## 3.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2026-554 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-341

Kevin Pomerleau donne un avis de motion que le règlement 2026-554 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341 sera adopté à une séance ultérieure.

Kevin Pomerleau explique que le règlement 2026-554 porte sur l'agrandissement de la zone 206-H afin d'y inclure l'entièreté du lot 4 060 512.

## 3.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2026-554 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-341

**CONSIDERANT QUE** la Ville souhaite agrandir la zone 206-H afin d'y inclure l'entièreté du lot 4 060 512 ;





**CONSIDÉRANT** le projet de règlement reçu ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif en urbanisme sur ce projet de règlement ;

**R-2026-01-8793** **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte le premier projet du règlement numéro 2026-554 ;

**QUE** la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de fixer et convoquer une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement et d'en donner un avis public.

#### 4. URBANISME

##### 4.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2025-3018

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu la demande de dérogation mineure numéro 2025-3018 afin :

- D'autoriser l'implantation d'une aire de stationnement de 2 cases dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal avec un empiètement de 3,66 mètres, alors que la norme est de 2,00 mètres sur le lot projeté 6 699 914 (situé au 100, 68<sup>e</sup> Avenue) ;
- D'autoriser l'implantation d'une aire de stationnement de 2 cases dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal avec un empiètement de 3,67 mètres, alors que la norme est de 2,00 mètres sur le lot projeté 6 699 915 (situé au 102, 68<sup>e</sup> Avenue) ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces normes concernent l'application de l'article 155 du règlement de zonage 2016-341 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été étudiée par le comité consultatif en urbanisme qui a émis sa recommandation au conseil ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été donné de la présentation de la présente demande au conseil en date du 19 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil n'a reçu ou entendu aucune demande au sujet de cette dérogation mineure ;

**R-2026-01-8794** **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte cette demande de dérogation mineure numéro 2025-3018, avec les conditions suivantes :

- La production d'un certificat de localisation devra être fournie avant que la dérogation puisse entrer en vigueur ;
- L'aire de stationnement doit être asphaltée, sans déborder et selon le plan projet d'implantation fourni ;
- L'espace non aménagé entre les 2 aires de stationnement devra être entièrement gazonné, sauf un accès piéton de 1,50 mètre, en pavé, en ciment ou en asphalte, de la galerie au stationnement ;
- De plus, un arbre d'une hauteur minimale de 1,50 mètre par cour avant (par adresse) doit être planté ;
- Toutes ces conditions doivent être réalisées avant la délivrance des permis de construction.

##### 4.2 NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DE L'INSPECTION MUNICIPALE





**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite embaucher un coordonnateur de l'inspection municipale ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Serge Vallée, directeur général d'embaucher monsieur Frédéric Fortin-Chapados, à ce poste ;

**R-2026-01-8795** **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville confirme l'embauche de monsieur Fortin-Chapados au poste de coordonnateur de l'inspection municipale ;

**QUE** la Ville octroie les pouvoirs d'inspecteur municipal à monsieur Frédéric Fortin-Chapados avec, entre autres, les pouvoirs suivants :

- Les pouvoirs d'inspection ;
- Les pouvoirs de délivrance des permis ;
- Les pouvoirs d'émission de constat d'infraction ;
- Les pouvoirs d'applicables de tous les règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux ;
- Le mandat de témoigner en cours municipale, du Québec ou Supérieure dans les dossiers touchant la Ville de Beauceville ;

**QUE** la Ville nomme monsieur Frédéric Fortin-Chapados au titre de conciliateur arbitre pour la Ville de Beauceville, comme étant la personne désignée conformément aux articles 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) ;

**QUE** les propriétaires pouvant bénéficier de l'exercice des pouvoirs de conciliateur arbitre soient limités propriétaires visés à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

**QUE** ces conditions exactes d'emploi sont déterminées par les politiques des cadres de la Ville de Beauceville.

## 5. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

### 5.1 ENTENTE POUR L'ÉQUIPE DE SAUVETAGE – SAINT-BERNARD

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville souhaite se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente d'entraide relative à une équipe spécialisée en sauvetage technique ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'acte transmis au conseil ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Daniel Fortin, directeur du service incendie ;

**R-2026-01-8796** **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte cette entente de cinq (5) ans avec la municipalité de Saint-Bernard, qui débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**QUE** la Ville mandate Patrick Mathieu, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer cette entente et ses annexes.

## 6. TRÉSORERIE

### 6.1 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS





**R-2026-01-8797** IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le bordereau des comptes daté du 9 janvier 2026 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

**6.2 RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES DES BIENS DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2019 AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Beauceville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 3630414 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances des biens;

**CONSIDÉRANT** qu'un fonds de garantie d'une valeur de 124 999,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la municipalité de Beauceville y a investi une quote-part de 8 178,00 \$ \$ représentant 6,54 % de la valeur totale du fonds.

**CONSIDÉRANT** que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances des biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Beauceville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Beauceville demande que le reliquat de 124 681,12 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

**CONSIDÉRANT** qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Beauceville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une





réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Beauceville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2020;

**R-2026-01-8798** **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**D'AUTORISER** l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

### 6.3 ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE

Considérant que la Ville a octroyé le contrat d'assurance-responsabilité de la Ville par appel d'offres conjointement avec l'union des municipalités du Québec (UMQ) ;

Considérant que la Ville reçoit alors chaque année une facturation spécifique à ses besoins de Beneva ;

Considérant la facture reçue en date du 28 novembre 2025 ;

**R-2026-01-8799** **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte cette facturation de Beneva Inc., datée du 28 novembre 2025, pour la somme de 111 212,00 \$ plus les taxes applicables ;

**QUE** la Ville mandate Mélanie Quirion, afin de signer tout document requis aux fins de ce renouvellement ;

Que les sommes requises soient payées à même le budget de fonctionnement.

## 7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 7.1 CADETS POLICIERS 2026

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville souhaite participer au projet de la patrouille de cadets-policiers pour la saison 2026 ;

**CONSIDÉRANT** le partage des ressources proposé entre la Ville de Beauceville et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

**R-2026-01-8800** **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte de participer au projet de patrouille de cadets-policiers pour la saison 2026 ;

**QUE** les mandats particuliers à leur attribuer seront déterminés par le directeur général, monsieur Serge Vallée ;

**QUE** la dépense totale autorisée pour ce projet est de 7 650,00 \$ ;





**QUE** les sommes requises soient payées à même le budget de fonctionnement.

## 8. VARIA

### 8.1 RÉSOLUTION POUR LA VITESSE DANS LA ROUTE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA ROUTE FRASER À LA ROUTE DU GOLF

**CONSIDÉRANT QUE** la vitesse dans nos routes secondaires est généralement de 80 km/h ;

**CONSIDÉRANT QUE** la vitesse sur le tronçon de la route du Parc-Industriel, entre la route Fraser et la route du Golf est actuellement fixée à 70 km/h ;

**R-2026-01-8801** **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la vitesse soit ajustée à 80 km/heure dès maintenant sur le tronçon de la route du Parc-Industriel, entre la route Fraser et la route du Golf, dès maintenant.

### 8.2 RÉSOLUTION VITESSE DANS LE PARC INDUSTRIEL (181<sup>E</sup> RUE)

**CONSIDÉRANT QUE** le parc industriel est une chaussée en ligne droite sur une portion de la 181<sup>e</sup> Rue ;

**CONSIDÉRANT QUE** la vitesse actuelle sur ce tronçon est actuellement de 50 km/h ;

**R-2026-01-8802** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville augmente la limite de vitesse sur la 181<sup>e</sup> Rue à 60 km/heure, à compter de l'adresse civique du 188, 181<sup>e</sup> Rue, jusqu'à l'intersection jusqu'à la route du Parc-Industriel.

### 8.3 SÉCURITÉ À L'INTERSECTION DE LA 202<sup>E</sup> RUE ET DE L'AVENUE LAMBERT

**CONSIDÉRANT QUE** l'intersection de la 202<sup>e</sup> Rue et de l'avenue Lambert présente des enjeux importants en matière de sécurité routière, notamment par la présence d'une butte sur l'avenue Lambert qui nuit à la visibilité des conducteurs provenant de la 202<sup>e</sup> Rue, particulièrement en direction de Saint-Joseph vers Beauceville ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs automobilistes circulant sur l'avenue Lambert ne respectent pas la limite de vitesse en vigueur ce qui augmente les risques de collision pour les véhicules quittant le quartier résidentiel ;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur est fréquenté par de nombreuses familles et enfants, ce qui commande une vigilance accrue et des mesures de prévention adaptées ;

**CONSIDÉRANT QUE** des mesures telles que l'installation d'une signalisation appropriée, d'un radar pédagogique et/ou d'un miroir de circulation pourraient contribuer à améliorer la visibilité et à réduire les risques d'accident ;

**R-2026-01-8803** **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Nicole Boutin et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la ville de Beauceville mandate l'administration municipale afin d'analyser la situation et d'évaluer la faisabilité, les coûts et la pertinence de mesures correctrices, notamment :





- l'installation d'une signalisation indiquant la présence d'une rue dissimulée après la butte ;
- l'installation d'un miroir de circulation ou de tout autre dispositif visant à améliorer la visibilité ;

**QU'ELLE** demande à l'administration municipale de formuler des recommandations au conseil municipal à la suite de cette analyse ;

**QU'ELLE** réaffirme que la sécurité des citoyens, particulièrement des enfants et des familles du secteur, constitue une priorité pour le conseil municipal ;

**QU'UNE** copie de la présente résolution soit transmise au Service des travaux publics, pour information et suivi et à la direction régionale du ministère des Transports.

## 8.4 ÉVALUATION DE LA 32<sup>E</sup> AVENUE COMME VOIE DE SORTIE EN SITUATION D'INONDATION

**CONSIDÉRANT QUE** la 32<sup>e</sup> Avenue projetée n'est actuellement pas pavée et fait partie du réseau local de circulation (sans être verbalisée) ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette voie constitue un point de sortie potentiel pour les citoyennes et citoyens du secteur, notamment en situation d'urgence ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'épisodes d'inondations, certains secteurs résidentiels peuvent se retrouver enclavés, limitant les déplacements et compliquant les interventions d'urgence ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accessibilité à des voies de sortie sécuritaires est un enjeu important de sécurité civile et de résilience du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'amélioration ou la mise à niveau de la 32<sup>e</sup> Avenue projetée pourrait contribuer à offrir une alternative de circulation pour les résidents du secteur en cas d'inondation ou de fermeture de routes principales ;

R-2026-01-8804

**IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la ville de Beauceville mandate l'administration municipale afin d'évaluer le potentiel de la 32<sup>e</sup> Avenue projetée (étant le lot numéro 6 560 760 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce) comme voie de sortie sécuritaire en situation d'inondation ou d'urgence ;

**QU'ELLE** procède à l'analyse des travaux requis, incluant notamment le pavage, le drainage, la signalisation et toute autre intervention nécessaire pour rendre cette voie praticable et sécuritaire ;

**QU'ELLE** évalue les coûts, les contraintes techniques et les impacts environnementaux associés à une éventuelle mise à niveau de la 32<sup>e</sup> Avenue projetée ;

**QU'ELLE** formule des recommandations au conseil municipal quant à l'opportunité d'intégrer ce projet dans la planification des travaux municipaux et des mesures de sécurité civile ;

**QU'UNE** copie de la présente résolution soit transmise au Service des travaux publics, au Service de l'urbanisme ainsi qu'au Service de sécurité incendie, pour information et suivi, ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique.

## 8.5 COLLOQUE FEMMES ÉLUES





**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite qu'une représentante du conseil soit présente au Colloque Femmes Élues de la Fédération québécoise des municipalités ;

**R-2026-01-8805** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mandate madame Nicole Jacques, conseillère et maire suppléant afin de participer au Colloque Femmes élues de la Fédération québécoise des municipalités ;

**QUE** les frais d'inscription, de représentation, hébergement et de déplacement soient payés par la Ville à même le budget de fonctionnement.

## 8.6 VARIA DES ELUS

David Veilleux et Jérôme Pomerleau souhaite une bonne année à tous.

Samuel Boutin souligne la 3e année de la ferme Vallée Boréale. Il mentionne également qu'on dévoile la programmation des rendez-vous d'hiver le 21 janvier 2026.

Patrick Mathieu indique que nous avons encore des calendriers de disponibles à l'hôtel de ville, à la bibliothèque et au centre culturel. Il mentionne également que nous sommes toujours en avis d'ébullition.

Nicole Jacques souhaite une bonne année à tous et toutes. Elle souligne l'exploit de Marie-Philip Poulin qui retourne aux Olympiques.

Kevin Pomerleau souhaite la santé, la prospérité et de petits moments tendres à la population. Il invite la population de suivre la page Facebook de la ville pour la programmation à venir concernant Marie-Philip Poulin.

Vincent Roy souligne le cocktail météo de la dernière fin de semaine. Il souligne le travail de nos équipes et les remercie. Il invite la population à nous signaler les manques à ce sujet mais de demeurer prudents.

## 9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Sylvio Morin. Fonds d'assurances, il demande une confirmation du chiffre.  
Sandra Bernard confirme le montant.

Sylvio Morin demande si le montant de 111 000 \$ pour les assurances est annuel.  
Sandra Bernard confirme que oui.

Sylvio Morin demande les détails des résolutions dans le varia concernant les vitesses modifiées.

Il demande le projet de résolutions.

Patrick Mathieu confirme qu'elles seront remises.

Sylvio Morin demande si la Ville organisera un visionnement concernant Marie-Philip Poulin.

Le maire indique que ce n'est pas encore ficelé.

Frédéric Desjardins demande cela fait combien d'année que le radar pédagogique est là sur le boulevard.

Vincent Roy répond une quinzaine d'années.

Monsieur Desjardins parle du radar du MTMD, si on voulait le revoir.

Patrick Mathieu indique qu'on a discuté de cela avec les statistiques et qu'on a parlé avec la SQ aussi.

Frédéric Desjardins demande un commentaire sur la fermeture de la clinique vétérinaire.

Le maire répond qu'il a rencontré les employés et a de la sympathie à leur sujet. Il a





parlé avec Daubigny et que c'est une fin de non-recevoir mais que des gens travaillent sur une autre solution. Le maire explique que le bâtiment et le commerce sont deux entités distinctes.

Monsieur Desjardins souligne que c'est en zone inondable, est-ce que la Ville accepterait sa démolition.

Le maire répond que ce n'est pas dans nos plans et qu'il y a quelque chose à faire avec cela.

Monsieur Desjardins dit que la tendance de fermeture a été inversée vers des commerces qui fonctionnent bien.

Le maire répond qu'un seul commerce qui ferme c'est un de trop.

Vincent Roy souligne que le service vétérinaire est un besoin dans la Ville.

Vincent Roy ajoute qu'il y a une pénurie de main-d'œuvre aussi.

Le maire ajoute qu'il a discuté avec des vétérinaires et qu'il y a des moyens, peut-être par une coopérative ou autre pour trouver une solution.

Sylvio Morin demande si on augmente la vitesse sur la route du Parc-Industriel.

Vincent Roy souligne qu'elle était à 70 km/heure et qu'on l'augmente.

Jacques Légaré demande, concernant la 32<sup>e</sup> Avenue plus de détails.

Le maire répond que la Ville veut une servitude pour que les citoyens, lors d'inondations, aient une voie de sortie pour leur sécurité publique.

Jacques Légaré demande ce qu'il en est pour l'entente avec Saint-Bernard.

David Veilleux explique que c'est nous qui dispensons le service.

Le maire dit qu'on essaie de donner un coup de main aux municipalités autour de nous.

Jacques Légaré demande où est la 202<sup>e</sup> Rue.

David Veilleux dit que c'est où l'ancien Pavage de Beauce.

Le maire souligne que la visibilité n'est pas bonne lorsqu'on arrive de Saint-Joseph.

## 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**R-2026-01-8806** IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 20h13

\_\_\_\_\_  
PATRICK MATHIEU, Maire

\_\_\_\_\_  
SANDRA BERNARD, greffière





## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 2 FÉVRIER 2026 À 19H32 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire Patrick Mathieu ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers Samuel Boutin, Kevin Pomerleau et Vincent Roy.

Sont également présents :

Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Patrick Mathieu.

### Ordre du jour de la rencontre

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. GREFFE**
  - 3.1 Adoption d'un procès-verbal
  - 3.2 Dépôt du rapport sur les formations obligatoires des élus municipaux
  - 3.3 Acquisitions du parc et de l'emprise de la 110<sup>e</sup> Rue
  - 3.4 Acquisition d'emprise – 74<sup>e</sup> Avenue
  - 3.5 Adoption du second projet du Règlement numéro 2025-547 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341
  - 3.6 Adoption du Règlement numéro 2025-548 modifiant le règlement numéro 2016-340 concernant le plan d'urbanisme
  - 3.7 Adoption du second projet du Règlement numéro 2025-549 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341
  - 3.8 Adoption du second projet du Règlement numéro 2025-550 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341
  - 3.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-555 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
- 4. URBANISME**
  - 4.1 Demande à la CPTAQ numéro 452 388 – 501, avenue Lambert
  - 4.2 Demande à la CPTAQ numéro 452601 – lots 3 489 159 et 3 489 157
  - 4.3 Demande de dérogation mineure – 9<sup>e</sup> Avenue (plusieurs lots vacants) – demande 2025-3019
  - 4.4 Nomination d'un secrétaire substitut au CCU
  - 4.5 Demande de lotissement
  - 4.6 Dépôt du rapport mensuel des permis – janvier 2026
- 5. TRAVAUX PUBLICS**
  - 5.1 Contrat de surveillance – projet du rang de La Plée
  - 5.2 Modification à la résolution R-2025-11-8722 – rang Saint-Joseph
  - 5.3 Facturation du ministère de l'Environnement – rang de La Plée
  - 5.4 Acquisition d'un véhicule
  - 5.5 Acquisition d'un GPS
  - 5.6 Dépassement de coût – rang de La Plée
- 6. SERVICE DES LOISIRS**
  - 6.1 Politique de remboursement des bénévoles de la bibliothèque
  - 6.2 Beauce Rock
  - 6.3 Jeux olympiques de Milan-Cortina 2026
- 7. SERVICE DE SECURITE INCENDIE**
  - 7.1 Plan de mise en œuvre 2025
- 8. TRÉSORERIE**
  - 8.1 Approbation des comptes du mois
  - 8.2 Budget 2026 de l'office d'habitation du Sud des Appalaches
- 9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 9.1 Aérofête de Beauce 2026
  - 9.2 Assises de l'UMQ 2026
- 10. VARIA**





- 10.1 Aménagement du terrain entre le CSMC et l'aréna de Beauceville
- 10.2 Adoption du fonds de roulement 2026

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**  
**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Patrick Mathieu, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R-2026-02-8807** IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec modifications.

**3. GREFFE**

**3.1 ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL**

**R-2026-02-8808** IL est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité, que le procès-verbal du 12 janvier 2026 soit adopté tel que rédigé.

**3.2 DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Me Sandra Bernard, greffière, dépose au conseil son rapport sur les formations obligatoires des élus municipaux, suivants l'article 8 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1) et de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

Depuis le dernier rapport en janvier 2026, messieurs Patrick Mathieu, maire, Kevin Pomerleau, conseiller et Samuel Boutin, conseiller, ont suivi la formation en éthique et en déontologie.

**3.3 ACQUISITIONS DU PARC ET DE L'EMPRISE DE LA 110E RUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu un projet d'acte de vente entre Humaco Construction Inc. et la Ville concernant une emprise de rue et un parc dans le projet du plateau Saint-François ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux demandes de la Ville avec les modifications reçues en ce jour ;

**R-2026-02-8809** IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte d'acquérir les lots 6 709 654 et 5 284 219 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, pour le prix de 1,00 \$ pour l'emprise de rue et de six mille dollars (6 000,00 \$) pour le parc (lot 6 709 654), plus les taxes applicables et aux conditions mentionnées au projet d'acte, à l'exception des mentions quant à la date de paiement pour les taxes municipales qui sera corrigée pour indiquer qu'elles sont payées jusqu'en date du 31 décembre 2025 ;

**QUE** la Ville mandate Patrick Mathieu, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer cet acte devant Me Samuel Plante, notaire, ainsi que les autres documents accessoires requis.





### 3.4 ACQUISITION D'EMPRISE – 74<sup>E</sup> AVENUE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu un projet d'acte de vente entre Humaco Construction Inc., Groupe 2 L Inc. et la Ville concernant deux parcelles de terrain dans le projet du plateau Saint-François ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux demandes de la Ville ;

**R-2026-02-8810** **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte d'acquérir une partie du lot 5 284 185 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, aux prix et conditions mentionnées au projet d'acte ;

**QUE** la Ville mandate Patrick Mathieu, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer cet acte devant Me Samuel Plante, notaire, ainsi que les autres documents accessoires requis.

### 3.5 ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-547 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'un premier projet du règlement 2025-547 a été adopté en date du 17 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement en date du 2 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été soumis aux membres du conseil, sans modification ;

**R-2026-02-8811** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte le second projet de règlement numéro 2025-547 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341.

### 3.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-548 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-340 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'un premier projet du règlement 2025-547 a été adopté en date du 17 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement en date du 2 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** le projet final du règlement soumis au conseil ;

**R-2026-02-8812** **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte le règlement numéro 2025-548 modifiant le règlement numéro 2016-340 concernant le plan d'urbanisme.

### 3.7 ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-549 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'un premier projet du





règlement 2025-549 a été adopté en date du 17 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement en date du 2 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été soumis aux membres du conseil, sans modification ;

**R-2026-02-8813** **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte le second projet de règlement numéro 2025-549 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341.

### **3.8 ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-550 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'un premier projet du règlement 2025-550 a été adopté en date du 17 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement en date du 2 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été soumis aux membres du conseil, sans modification ;

**R-2026-02-8814** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte le second projet de règlement numéro 2025-550 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341.

### **3.9 AVIS DE MOTION ET DEPOT DU PROJET DE REGLEMENT NUMERO 2026-555 EDICTANT LE CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ELU(E)S MUNICIPAUX**

Nicole Jacques donne un avis de motion que le règlement numéro 2026-555 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux sera adopté à une séance ultérieure.

Nicole Jacques explique que ce règlement prévoit l'ensemble des règles d'éthiques et de déontologie applicable au conseil municipal et qu'il s'agit en fait d'une reconduite des règles du dernier code adopté en avril 2023.

Nicole Jacques dépose un projet de ce règlement au conseil.

## **4. URBANISME**

### **4.1 DEMANDE À LA CPTAQ NUMÉRO 452 388 À LA CPTAQ – 501, AVENUE LAMBERT**

**CONSIDÉRANT** la demande faite à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec sous le numéro 452 388 pour de l'utilisation autre qu'agricole ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces demandes doivent être étudiées par la Ville et qu'une recommandation doit être faite par le conseil municipal sur ces demandes ;





**CONSIDERANT QUE** la demande est conforme à la réglementation municipale de la Ville de Beauceville ;

**CONSIDERANT QUE** cet usage est présent sur les lieux faisant l'objet de la demande depuis plusieurs dizaines d'années et qu'il est souhaitable de ne pas déménager l'usage ailleurs dans la municipalité, même si d'autres espaces pourraient être disponibles pour cet usage ;

**CONSIDERANT QUE** l'usage devra demeurer en-dehors de la bande de protection riveraine et de la zone inondable ;

**R-2026-02-8815** **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville appuie cette demande d'usage à des fins autres qu'agricoles telle que décrite à la demande numéro 452 388 ;

**QUE** la Ville mandate Dominique Lamarre, directrice de l'aménagement et de la réglementation afin de transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ.

#### 4.2 DEMANDE À LA CPTAQ NUMÉRO 452 601

**CONSIDERANT** la demande faite à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec sous le numéro 452 601 pour du morcellement, du lotissement et de l'utilisation autre qu'agricole ;

**CONSIDERANT QUE** ces demandes doivent être étudiées par la Ville et qu'une recommandation doit être faite par le conseil municipal sur ces demandes ;

**CONSIDERANT QUE** la demande est conforme à la réglementation municipale de la Ville de Beauceville ;

**CONSIDERANT QUE** l'agrandissement ne peut avoir lieu que sur un terrain limitrophe à la propriété actuelle du demandeur, qui est entourée de terrain en zone agricole permanente ;

**R-2026-02-8816** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville appuie cette demande de morcellement, de lotissement et d'usage à des fins autres qu'agricoles telle que décrite à la demande numéro 452 601 ;

**QUE** la Ville mandate Dominique Lamarre, directrice de l'aménagement et de la réglementation afin de transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ.

#### 4.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 9<sup>E</sup> AVENUE (PLUSIEURS LOTS VACANTS) – DEMANDE 2025-3019

**CONSIDERANT** la demande de dérogation mineure 2025-3019, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment ayant 5 ou 6 étages, plutôt que les 4 étages permis à la grille de spécifications de la zone 322-CV, du règlement de zonage 2016-341 ;

**CONSIDERANT QUE** cette demande a fait l'objet d'une étude et d'une recommandation de la part du comité consultatif en urbanisme ;

**CONSIDERANT QUE** cette demande a fait l'objet d'un avis public en date du 15 janvier 2026 et que le greffe ou le conseil n'ont reçu aucun commentaire ou objection quant à cette demande ;

**R-2026-02-8817** **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;





**QUE** le conseil accepte cette demande de dérogation mineure 2025-3019, portant sur le nombre d'étages devant être construits sur les lots 3 487 830, 3 487 831, 3 487 826 et 6 427 680, tel que demandé.

#### 4.4 NOMINATION D'UN SECRETAIRE SUBSTITUT AU CCU

**CONSIDERANT QU'**un secrétaire du comité consultatif en urbanisme a été nommé mais que cette personne doit parfois s'absenter et que le comité ne peut alors pas être tenu ;

**CONSIDERANT** la recommandation du comité consultatif en urbanisme sur le sujet ;

**R-2026-02-8818** **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville nomme monsieur Frédéric Fortin-Chapados comme secrétaire substitut du comité consultatif en urbanisme.

#### 4.5 DEMANDE DE LOTISSEMENT

**CONSIDÉRANT** la demande de lotissement touchant les lots 4 945 824 et 4 945 819 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

**CONSIDÉRANT** l'étude et les recommandations de cette demande par le Comité consultatif en urbanisme ;

**R-2026-02-8819** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville refuse cette demande de lotissement.

#### 4.6 DEPOT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – JANVIER 2026

Me Sandra Bernard, greffière, dépose au conseil le rapport mensuel sur les permis délivrés en janvier 2026 par le service d'urbanisme de la Ville de Beauceville.

### 5. TRAVAUX PUBLICS

#### 5.1 CONTRAT DE SURVEILLANCE – PROJET DU RANG DE LA PLEE

**CONSIDERANT QUE** les travaux du rang de La Plée sont en cours et qu'une surveillance du chantier doit être faite ;

**CONSIDERANT** le prix soumis par le service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan dans ce dossier, ainsi que l'estimation faite ;

**CONSIDERANT** la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

**R-2026-02-8820** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville octroie le contrat de surveillance du projet de réfection du rang de La Plée au service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan, pour un montant facturable à l'heure, mais avec un budget forfaitaire maximal de 52 000,00 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer cette entente de services ;





**QUE** les sommes requises soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2025-542.

### 5.2 MODIFICATION A LA RESOLUTION R-2025-11-8722 – RANG SAINT-JOSEPH (300 METRES)

**CONSIDERANT QUE** la Ville a adopté la résolution R-2025-11-8722, prévoyant l'octroi pour l'étude géotechnique et caractérisation des sols pour le projet du rang Saint-Joseph (3 800 mètres) ;

**CONSIDERANT QU'**un autre projet (300 mètres) demande ce type d'expertise et permet d'éviter des frais de mobilisation supplémentaire dans le rang Saint-Joseph ;

**CONSIDERANT** l'offre de services de Englobe Corp., pour des forages, au montant de 1 568,78 \$, plus les taxes supplémentaires ;

**CONSIDERANT** la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

**R-2026-02-8821** **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville augmente les montants autorisés à la résolution R-2025-11-8722 d'une somme supplémentaire de 1 568,78 \$, plus les taxes applicables, afin de couvrir la portion d'études requises pour le projet du rang Saint-Joseph (partie de 300 mètres) ;

**QUE** Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer la documentation requise pour cet ajout ;

**QUE** les sommes requises soient payées à même le fonds réservé des honoraires professionnels.

### 5.3 PROJET DE LA PLEE – FACTURATION DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

**CONSIDERANT QUE** la Ville a dû faire transporter des matériaux contaminés lors de la réfection du rang de La Plée ;

**CONSIDERANT QUE** le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a émis une facturation à la suite des transports en question ;

**R-2026-02-8822** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte cette facturation datée du 19 janvier 2026, au montant de 27 654,98\$, plus les taxes applicables ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer tout document requis à ce sujet ;

**QUE** les sommes requises seront payées à même le règlement d'emprunt numéro 2025-542.

### 5.4 ACQUISITION D'UN VÉHICULE

**CONSIDERANT QUE** les travaux publics doivent renouveler leur flotte de véhicule et qu'un véhicule de type ¾ de tonne avait été prévu au budget d'investissement pour l'année 2026 ;





**CONSIDERANT** les demandes de prix reçues ;

**CONSIDERANT** la rotation des fournisseurs et le fait que la Ville privilégie lorsqu'un fournisseur a un établissement sur son territoire ;

**CONSIDERANT** la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

**R-2026-02-8823** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville achète de Kennebec Dodge Chrysler un véhicule Dodge Ram 2500, au montant de 75 403,42 \$, taxes incluses ;

**QUE** Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer tous les documents requis pour cette acquisition et les documents requis auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;

**QUE** les sommes requises soient payées à même le fonds de roulement.

## 5.5 ACQUISITION D'UN GPS

**CONSIDERANT QUE** la Ville avait approuvé au budget 2026 l'acquisition d'un GPS pour les travaux publics ;

**CONSIDERANT** les prix demandés à ABTECH et à Cansel, respectivement de 28 768,67 \$ et 35 053,60 \$, taxes incluses ;

**CONSIDERANT** la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, d'octroyer le contrat à Cansel, considérant que l'appareil proposé ne requiert pas d'abonnement annuel par la suite ;

**R-2026-02-8824** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville ratifie l'acquisition d'un GPS de Cansel Survey Equipment (Canada) Inc., pour la somme de 30 488,05 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer les documents requis aux fins de cette acquisition ;

**QUE** les sommes requises soient payées à même le fonds de roulement.

## 5.6 DÉPASSEMENT DE COUT – RANG DE LA PLEE

**CONSIDERANT QUE** la Ville a octroyé un contrat environnemental à Englobe Corp ;

**CONSIDERANT QU'**une somme supplémentaire est requise par rapport à la décontamination d'amiante ;

**R-2026-02-8825** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte la facturation supplémentaire d'Englobe, au montant de 4 323,00 \$ plus les taxes applicables ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer tout document requis à ce sujet ;

**QUE** les sommes requises seront payées à même le règlement d'emprunt numéro 2025-542.





## 6. SERVICE DES LOISIRS

### 6.1 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE

**CONSIDERANT QUE** les bénévoles de la bibliothèque doivent souvent se déplacer pour les besoins de l'organisation ;

**CONSIDERANT** le projet de politique de remboursement des bénévoles de la bibliothèque soumis au comité des loisirs et sa recommandation ;

**R-2026-02-8826** **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte la politique de remboursement des bénévoles de la bibliothèque, pour prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**QUE** la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, ainsi que François Langevin, directeur du service des loisirs, à signer cette politique.

### 6.2 BEAUCE ROCK

**CONSIDERANT QUE** l'événement Beauce Rock se tiendra du 6 au 8 août 2026 sur l'île Ronde de Beauceville ;

**CONSIDERANT QUE** l'organisation a demandé à la Ville de Beauceville un soutien pour la tenue de l'événement sous différentes formes de contributions ;

**CONSIDERANT QUE** la circulation sur le boulevard Renault sera impactée et les heures normales de bruit devront être étendues ;

**R-2026-02-8827** **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte et recommande la limitation de voies sur le boulevard Renault pour les journées de tenue de l'événement du 6 au 8 août 2026 ;

**QUE** la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, ou Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, afin de signer la documentation requise à transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la demande de restriction de voies ;

**QUE** la Ville octroie la somme de deux mille dollars (2 000,00 \$) à l'organisme Beauce Rock pour la tenue de son événement 2026 ;

**QUE** la Ville accepte de permettre à l'organisme Beauce Rock d'utiliser l'île Ronde du 6 au 8 août 2026, sans frais pour le prêt de l'île, la permission d'installation du chapiteau (la location et l'installation du chapiteau étant aux frais de l'organisme) et l'utilisation de l'électricité ;

**QUE** la Ville accepte que le niveau sonore puisse dépasser les heures normales durant les soirées des 6, 7 et 8 août 2026 et ce, jusqu'à 3h00 du matin de ces mêmes nuits ;

**QUE** la Ville assumera les frais liés à la gestion de la traverse sur le boulevard Renault pour la durée de l'événement.

### 6.3 JEUX OLYMPIQUES DE MILAN-CORTINA 2026





Message à la communauté :

Appuyons Marie-Philip Poulin... ce n'est pas juste une volonté commune de toute la communauté, c'est aussi le nom de la page Facebook dédiée à notre ambassadrice Marie-Philip Poulin, quadruple médaillée olympique.

Vous avez certainement constaté que la ville s'est transformée aux couleurs du numéro 29 pour toute la durée des jeux olympiques.

Nous invitons toute la population locale et régionale à démontrer sa fierté envers notre Beaucevilloise en affichant ses couleurs, en le partageant sur leurs réseaux, en portant les articles promotionnels qui sont actuellement en ligne et en participant aux activités qui seront offertes à Beauceville durant et après l'aventure olympique.

Suivez la page Facebook Appuyons Marie-Philip Poulin et contactez notre service des communications pour plus d'information.

En conclusion, nous souhaitons un bon tournoi olympique à Marie-Philip et lui rappelons que tout le conseil et toute la population est derrière elle !

## 7. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

### 7.1 PLAN DE MISE EN ŒUVRE (PMO) 2025

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre a élaboré son projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie ;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité locale de la MRC doit adopter pour son territoire un plan de mise en œuvre dudit schéma qui sera intégré à celui-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre doit déposer son rapport d'activités 2025 (étant l'an 9) de son plan de mise en œuvre ;

**R-2026-02-8828** IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville de Beauceville adopte son plan de mise en œuvre en sécurité incendie à être intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Beauce-Centre ;

**QUE** la Ville de Beauceville adopte le rapport d'activités 2025 (étant l'an 9).

## 8. TRÉSORERIE

### 8.1 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

**R-2026-02-8829** IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le bordereau des comptes daté du 30 janvier 2026 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

### 8.2 BUDGET 2026 DE L'OFFICE D'HABITATION DU SUD DES APPALACHES

**CONSIDÉRANT QUE** le budget annuel de l'office d'habitation du sud des Appalaches a été soumis à la Ville de Beauceville et doit être adopté par résolution de la Ville ;

**R-2026-02-8830** IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;





**QUE** la Ville adopte le budget 2026 de l'Office d'habitation du Sud des Appalaches tel que présenté dans l'envoi de cet organisme du 2 décembre 2025.

## 9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 9.1 AÉROFÊTE DE BEAUCE 2026

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une proposition dans le cadre de l'Aérofête de Beauce qui se déroulera le 24 juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement implique un survol du territoire de la Ville de Beauceville par des aéronefs ;

**R-2026-02-8831** **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville appuie le survol d'aéronefs militaires au-dessus de Beauceville à environ 500 pieds AGL (*above ground level*) pour la période comprise entre le 23 et le 25 juin 2026.

### 9.2 ASSISES DE L'UMQ 2026

**CONSIDÉRANT QUE** les assises de l'UMQ auront lieu du 13 au 15 mai 2026 au Centre des congrès de Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire a un mandat de représentation de la Ville en vertu de la loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres membres du conseil souhaitent y représenter la Ville de Beauceville, en plus du maire ;

**R-2026-02-8832** **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mandate madame Nicole Jacques, conseillère et Samuel Boutin, conseillers, afin de représenter la Ville de Beauceville aux assises 2026 ;

**QUE** la Ville paiera les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de représentation requis à même le budget de fonctionnement.

## 10. VARIA

### 10.1 AMENAGEMENT DU TERRAIN ENTRE LE CENTRE DE SERVICE MUNICIPAL ET COMMUNAUTAIRE ET L'ARENA DE BEAUCEVILLE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville a acquis l'ensemble du terrain appartenant anciennement à Duvaltex ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire convertir le bâtiment et le terrain en un Centre de service municipal et communautaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** des espaces de stationnement seront nécessaires pour répondre aux besoins du futur centre ;

**CONSIDÉRANT QU'**une caractérisation du terrain a été effectuée et qu'une petite portion du site est identifiée comme un milieu humide compensable ;

**R-2026-02-8833** **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville de Beauceville procède à la coupe et le broyage (dessouchage) de l'entièreté du boisé situé entre les deux bâtiments, soit entre le Centre de service





municipal et communautaire et l'aréna de Beauceville, afin de permettre l'aménagement. Que ces travaux soient confiés à un entrepreneur pouvant réaliser le tout à coût nul, considérant la valeur marchande du bois sur le terrain, laquelle servira à défrayer les coûts de coupe et de broyage ;

**QUE** la Ville assume les frais de compensation requis pour la portion de milieu humide compensable, payés à même le prêt déjà accordé ;

**QUE** le tout soit complété au plus tard le 2 mai 2026.

## 10.2 FONDS DE ROULEMENT 2026

**CONSIDERANT QUE** la Ville a voté, dans son budget 2026, différentes dépenses devant être payées à même le fonds de roulement 2026 ;

**CONSIDERANT QUE** ces éléments ont été présentés au conseil de la Ville au préalable et qu'ils ont pu émettre leurs commentaires ;

**R-2026-02-8834** **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte le fonds de roulement 2026.

## 10.3 VARIA DES ELUS

Samuel Boutin souligne que le service de sécurité incendie va passer dans la prochaine semaine dans les résidences de l'ouest.

Samuel Boutin invite les aînés à des ateliers qui seront donnés du 19 février au 23 avril, au coût de 20 \$ par atelier (voir le site web de l'association).

Samuel Boutin parle du projet de Frigo-Partage. Le projet va bon train, une page Facebook a été créée à ce sujet et une date d'inauguration va être annoncée sous peu. Il souligne le travail de la population et des bénévoles. Le maire souhaite ne pas être victime de vandalisme et demande à la population d'être attentive.

Nicole Jacques invite les gens à participer aux rendez-vous d'hiver. Une page Facebook est dédiée aux jeux. Le maire souligne que les conseillers et lui-même feront acte de présences durant les jeux.

Nicole Jacques félicite Marie-Philip pour sa sélection sur l'équipe olympique canadienne.

Kevin Pomerleau souligne que ce dimanche, 8 février, dès 13h00, c'est l'après-midi familial qui débutent les Rendez-vous d'hiver.

Vincent Roy félicite le club de motoneige de Beauceville, avec ses 1300 spectateurs durant la dernière fin de semaine.

Vincent Roy parle des zones blanches non construites, qui sont comptabilisées avant de nouvelles demandes de dézouage. Que la Ville discute avec certains propriétaires. Que c'est un dossier complexe. Le maire indique qu'il rencontre des propriétaires pour expliquer les démarches et que c'est fait dans un mode collaboratif.

Le maire souligne que la date sera à confirmer, mais qu'un communiqué de presse sera émis pour des portes ouvertes au centre de services municipaux et communautaires, dans son état actuel. Le conseil sera présent. Le tout devrait se passer en mars, à une date qui sera précisé ultérieurement.





## 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Jean Bolduc, le sondage pour l'escalier et la fontaine. Quelles sont les réponses.

Le maire dit que le conseil a eu les réponses, mais qu'il n'y a pas eu de suivi.

Kevin Pomerleau indique qu'une majorité était pour le retrait de l'escalier et la fontaine.

Mais que le conseil n'a pas eu les derniers résultats.

Monsieur Bolduc demande les coûts d'entretien de l'escalier.

Kevin Pomerleau indique approximativement 50 000 \$.

Le maire dit que la fontaine aussi aurait besoin d'entretien, mais que la Ville mettra plutôt les efforts sur la passerelle.

Monsieur Bolduc demande si on fait le changement de zonage de récréatif à résidentiel, il demande si c'est à la Ville de faire ça.

Sandra Bernard explique que son terrain est en zone récréative, mais que le zonage agricole s'applique en surplus de cette réglementation, mais qu'on peut quand même regarder ce qui peut être fait pour l'aider.

Monsieur Bolduc indique que son terrain est utilisé pour l'entretien de la piste cyclable.

Monsieur Jean Bolduc, demande si des soumissions ont été faites de façon locale.

Le maire souligne que 3 soumissions ont été faites, dont une à Beauceville, à des prix similaires.

Kevin Pomerleau explique que les prix étaient similaires, mais que c'est plutôt pour faire une rotation des fournisseurs.

Le maire souligne qu'il y avait des écarts techniques entre les prix reçus.

Monsieur Bolduc demande si le terrain de tennis se fera cette année.

Le maire répond que oui.

Monsieur Boucher. Le 300 mètres du rang Saint-Joseph est très abimé, au point qu'on brise les autos si on roule plus de 30 km/h.

Kevin Pomerleau indique que ce secteur est discuté à chaque comité des travaux publics. Que le projet a été déposé plusieurs fois pour du financement au gouvernement.

Monsieur Boucher souligne que ce serait mieux de retirer l'asphalte.

Le maire dit que la Ville tente de faire avancer le dossier et qu'on ne le lâche pas.

Monsieur Bolduc demande si des soumissions seront demandées pour l'abattage sur le terrain de Duvaltex.

Monsieur Bolduc demande si la programmation est sur le site de la Ville.

Kevin Pomerleau dit que c'est sur un site dédié.

Samuel Boutin indique que c'est aussi sur le site de la Ville.

Monsieur Lévy Mathieu, il demande si le comité des travaux publics parle de la 40<sup>e</sup> Avenue concernant les problèmes d'odeurs.

Le maire dit qu'il en a parlé avec le directeur des travaux publics, qui doit faire des vérifications avec l'entrepreneur. La Ville attend des réponses.

Kevin Pomerleau souligne qu'il a connu une situation similaire qui a été réglé facilement avec un 'odor stopper'.

Monsieur Mathieu dit qu'il a payé 5000 \$ pour être correctement raccordé, ainsi qu'une somme de 4000 \$ pour réaménager le terrain. Mais que ça sent. Il se demande les effets sur la santé.

Monsieur Sylvio Morin, il souligne qu'il est triste de voir disparaître le boisé de Duvaltex, qui lui a servi de parc pendant son enfance. Il demande quelle portion de ce terrain appartient à la Ville par rapport à l'école Jésus-Marie.

Le maire explique le plan du boisé visé et souligne qu'il pourrait y avoir un ajout de bâtiment à cet endroit.

Monsieur Morin, pour le 501, avenue Lambert. Si c'est pour conserver son droit acquis.





Le maire indique que c'est du tamisage de terre végétale, pour poursuivre ses activités.

Ce n'est pas un agrandissement, plutôt de continuer de détenir cette possibilité.

Monsieur Morin précise sa question sur la zone inondable.

Le maire répond que la ZIS fait le tour du terrain.

Monsieur Morin demande pour la 9<sup>e</sup> Avenue, quand seront les annonces pour le nouveau bâtiment.

Le maire indique qu'on aurait une inauguration au printemps si tout se déroule bien.

Monsieur Desjardins demande, concernant l'amende de monsieur Yohan Murray. Il demande qui était le propriétaire de ce terrain.

Le maire ignore qui était le ou les propriétaires avant.

Sylvio Morin demande si le dossier est mort à l'hôtel de Ville.

Monsieur Desjardins demande, face au rapide du Diable, un des poteaux de lumières a été abîmé.

Le maire explique que c'est une sortie de route et qu'un rapport de police a été fait.

Monsieur Jacques Légaré demande dans le coin de la 110<sup>e</sup> Rue, il demande si c'est habituel comme façon de faire.

Vincent Roy indique que ce n'est pas la façon habituelle de faire.

Monsieur Légaré demande de quel type d'irrégularités sont en jeu.

Vincent Roy explique que c'est plein de détails qui n'avaient pas été bien ficelés.

Monsieur Morin, concernant le rang Saint-Joseph. Une demande du ministère des Transports n'avait pas été faite concernant le fait que c'est une voie de détournement en cas d'inondations.

Le maire indique que la Ville a reçu une réponse négative au PAVL.

Le maire indique que le PAVL est sous-financé, même si le dossier a été élaboré comme une voie de contournement essentielle.

Monsieur Morin demande si cela pourrait être comme le ponceau avec une subvention d'urgence à Saint-Alfred.

Le maire indique qu'on pourrait fermer cette voie en cas d'inondation étant donné que la route est impraticable.

Monsieur Morin demande de quand date la lettre.

Le maire lui répondra après vérification.

Monsieur Boucher demande pourquoi on fait les sondages quand même.

Kevin Pomerleau indique que c'est la Ville qui les fait pour être capable d'appliquer sur les programmes de subventions.

Monsieur Boucher demande où en sont les démarches pour le pont de la Calway.

Le maire souligne qu'on continue le travail.

Monsieur Boucher demande si les travaux ont été payés.

Le maire ne le sait pas.

Monsieur Morin souligne que c'est le MTQ qui faisait les travaux.

## 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**R-2026-02-8835** IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 21h02

\_\_\_\_\_  
PATRICK MATHIEU, Maire

\_\_\_\_\_  
SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 16 FÉVRIER 2026  
À 12H09 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire Patrick Mathieu ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau et Samuel Boutin.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Patrick Mathieu.

**Ordre du jour de la rencontre**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. GREFFE**
  - 3.1 Dépôt d'un procès-verbal de correction
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 4.1 Dossier du matricule 8217-02-3086, 431, rang Saint-Joseph
  - 4.2 Cession du 506, boulevard Renault – acceptation conditionnelle de la cession d'un terrain – programme d'aide financière lors d'une inondation ou d'un autre sinistre
- 5. VARIA**
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Patrick Mathieu, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R-2026-02-8836** IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**3. GREFFE**

**3.1 DEPOT D'UN PROCES-VERBAL DE CORRECTION**

Me Sandra Bernard, greffière, dépose au conseil un procès-verbal de correction, concernant la résolution R-2026-02-8796, dans laquelle l'entente indiquait une entrée en vigueur en 2025, alors qu'on aurait dû y lire 2026.

**4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**4.1 DOSSIER DU MATRICULE 8217-02-3086, 431, RANG SAINT-JOSEPH**

**CONSIDÉRANT** la construction d'un bâtiment à usages multiples sur le lot 4 060 266 du cadastre du Québec, à savoir un bâtiment comportant un usage résidentiel et un usage acéricole ;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette époque, le Règlement de zonage n° 2004-139 ne permettait pas ce type de bâtiment dans la zone 244A ;

**CONSIDÉRANT** les motifs invoqués dans la mise en demeure du 9 décembre 2025 transmise par les avocats du propriétaire de l'immeuble ;





**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de discussions intervenues entre le directeur général de la Ville et le propriétaire, ce dernier a indiqué qu'il ne comptait pas tenter de recours judiciaires contre la Ville, pour autant que celle-ci ne lui impose pas la réalisation de travaux visant à rendre l'immeuble conforme à la réglementation municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire s'est engagé à dénoncer formellement la non-conformité de son immeuble à tout acquéreur éventuel ;

**R-2026-02-8837** **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville de Beauceville, sans admission de responsabilité quelconque, déclare tolérer, dans son état actuel, la non-conformité du bâtiment à usages multiples situé sur le lot 4 060 266 du cadastre du Québec ;

**QUE** cette tolérance exceptionnelle deviendra non applicable dès qu'il y aura transformation, agrandissement, reconstruction, rénovation substantielle, changement d'un usage ou modification de l'implantation du bâtiment ;

**QUE** cette tolérance ne saurait constituer une reconnaissance, par la Ville, de quelconques droits acquis ;

**QUE** la présente résolution constitue une simple directive administrative interne, sans effet juridique à l'égard des tiers et dépourvue de toute portée légale externe.

#### 4.2 CESSION DU 506, BOULEVARD RENAULT – ACCEPTATION CONDITIONNELLE DE LA CESSION D'UN TERRAIN – PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE LORS D'UNE INONDATION OU D'UN AUTRE SINISTRE

**CONSIDÉRANT QUE** le *Programme d'aide financière pour les propriétaires et les locataires lors d'une inondation ou d'un autre sinistre* prévoit, dans certaines situations, la cession de l'immeuble à une municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du terrain ci-après désigné a bénéficié ou est admissible audit programme et souhaite procéder à la cession du terrain à la Ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville accepte d'acquérir ledit terrain uniquement sous réserve de la réalisation de travaux préalables afin d'assurer la conformité du site ;

**R-2026-02-8838** **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte, de façon conditionnelle, la cession pour UN DOLLAR (1,00 \$), plus les taxes applicables, du lot 3 487 995, cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce (connu comme étant le 506, boulevard Renault), réalisée dans le cadre du Programme d'aide financière pour les propriétaires et les locataires lors d'une inondation ou d'un autre sinistre :

**QUE** cette acceptation est conditionnelle aux éléments suivants :

- La réalisation complète, aux frais du cédant ou conformément aux modalités du programme, des travaux de réfection du ponceau pluvial traversant le terrain, à la satisfaction de la Ville ;
- Les travaux devront être réalisés conformément aux exigences municipales et aux normes applicables ;
- La Ville se réserve le droit de refuser la prise de possession du terrain tant que l'ensemble des travaux n'aura pas été complété et jugé conforme par les services municipaux compétents ;
- L'acte notarié de cession sera signé uniquement après la confirmation écrite de la conformité des travaux exigés ;
- Tous les frais liés aux travaux, aux études, ainsi qu'à l'acte notarié de cession,





seront assumés par le cédant ou pris en charge selon les modalités prévues au programme d'aide financière, sans frais additionnels pour la Ville ;

**QUE** le maire et le directeur général sont autorisés à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution, sous réserve d'une autorisation de signature à venir sur présentation du projet d'acte notarié lorsque les conditions précédemment listées seront remplies.

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**R-2026-02-8839** IL est proposé par Samuel Boutin, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 12h25

---

PATRICK MATHIEU, Maire

---

SANDRA BERNARD, greffière





## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 2 MARS 2026 À 19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire Patrick Mathieu ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Samuel Boutin, Kevin Pomerleau et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Mélissa Rodrigue, assistante-greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Patrick Mathieu.

### Ordre du jour de la rencontre

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 3. GREFFE

- 3.1 Adoption de procès-verbaux
- 3.2 Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour – Samuel Boutin
- 3.3 Rapport sur les formations obligatoires des élus
- 3.4 Présentation du règlement numéro 2026-555 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
- 3.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2026-556 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000,00 \$ pour des acquisitions de matériel roulant
- 3.6 Vente du lot 6 406 203, 181<sup>e</sup> Rue
- 3.7 Adoption du second projet du règlement numéro 2026-554 modifiant le règlement de zonage 2016-341
- 3.8 Adoption du règlement numéro 2025-547 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341
- 3.9 Adoption du règlement 2025-549 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341
- 3.10 Adoption du règlement 2025-550 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341

#### 4. URBANISME

- 4.1 Projet d'habitation du 446-448, boulevard Renault – autorisation d'un projet immobilier dérogatoire à la réglementation d'urbanisme sur le lot 3 487 541 du cadastre du Québec
- 4.2 Demande de permis PIIA – 2026-0006 – 240-240A, avenue Lambert
- 4.3 Demande de permis PIIA – 2025-0395 – 433, boulevard Renault

#### 5. TRAVAUX PUBLICS

- 5.1 Modification à la résolution R-2023-09-7890
- 5.2 Appel d'offres SEAO – niveleuse
- 5.3 Acquisition de calcium pour les routes 2026

#### 6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 6.1 Acquisitions d'APRIA (appareils respiratoires) et de cylindre 4500 PSI
- 6.2 Entente centrale 911
- 6.3 Achat d'un combiné de désincarcération

#### 7. TRÉSORERIE

- 7.1 Approbation des comptes du mois
- 7.2 Assurance responsabilité générale de la Ville
- 7.3 Approbation de la politique salariale des employés municipaux de la Ville de Beauceville
- 7.4 Approbation de la politique salariale des employés loisirs (parcs et glace) de la Ville de Beauceville
- 7.5 Approbation de la politique salariale des cadres de la Ville de Beauceville

#### 8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE





8.1 Programme d'ententes en patrimoine (PEP) – Volet 4, sous-volet 4.1

**9. VARIA**

9.1 Participation à l'événement du Club Parentaïde Beauce-Centre

9.2 Soutien à la gouvernance communautaire du Fonds d'habitation (Projet de loi no 7)

9.3 Demande d'appui à la ville de Gracefield – Opposition à la participation au programme fédéral de rachat des armes à feu de styles armes d'assaut

9.4 Appui maintien du PEQ

9.5 Varia des élus

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Patrick Mathieu, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R-2026-03-8840** IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec modifications.

**3. GREFFE**

**3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

**R-2026-03-8841** IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité, que les procès-verbaux du 2 février 2026 et du 16 février 2026 soient adoptés tel que rédigés.

**3.2 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES MISE À JOUR  
– SAMUEL BOUTIN**

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections municipales et les référendums* (RLRQ, chapitre E-2.2), monsieur Samuel Boutin, conseiller, dépose au conseil sa déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour.

**3.3 RAPPORT SUR LES FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLUS**

Mélissa Rodrigue, assistante-greffière, dépose au conseil son rapport sur les formations obligatoires des élus municipaux, suivant l'article 8 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1) et de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

Depuis le dernier rapport en février 2026, monsieur David Veilleux, conseiller, a suivi la formation sur l'éthique et la déontologie et monsieur Jérôme Pomerleau, conseiller, a suivi la formation générale du MAMH.

**3.4 PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-555 ÉDICTANT LE  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a donné, par madame Nicole Jacques, un avis de motion et déposé un projet du règlement numéro 2026-555 lors de la séance ordinaire du 2 février 2026 ;

Considérant que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale exige qu'une présentation de ce projet de règlement soit donnée par le même membre du





conseil qui a donné l'avis de motion ;

Madame Nicole Jacques, conseillère, présente donc les faits pertinents concernant ce projet de règlement 2026-555.

- Il s'agit d'un projet de règlement visant à établir les règles d'éthique et de déontologie du conseil, ainsi que ses valeurs, comme par exemple, l'intégrité, l'honneur rattaché aux fonctions, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les autres membres du conseil, les employés et les citoyens, la loyauté envers la municipalité et la recherche de l'équité, entre autres.
- Il s'agit de nos règles de conduite et des interdictions qui touchent nos fonctions, nous intimant à demeurer civils et courtois et à se conduire avec honneur.
- C'est également pour expliquer ce qu'est et comment éviter les conflits d'intérêts, ou ce qu'il advient lorsqu'un membre du conseil reçoit un cadeau ou un avantage en raison de ses fonctions d'élu.
- Ce règlement décrit aussi les interdictions d'utilisation des ressources de la Ville ou des renseignements privilégiés qu'un membre est naturellement appelé à connaître.
- Finalement, ce règlement édicte les règles concernant l'ingérence et les modalités d'après-mandat, ainsi que les sanctions et mécanismes applicables en cas de non-respect de ses dispositions.
- Ces explications se retrouveront également à l'avis public qui sera mis en ligne et sur le babillard sous peu.

### 3.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-556 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 000 000,00 \$ POUR DES ACQUISITIONS DE MATÉRIEL ROULANT

**CONSIDÉRANT** le programme triennal d'investissements, qui requiert plusieurs investissements dans de l'équipement ou matériel roulant ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité des finances ;

Kevin Pomerleau donne un avis de motion que le règlement d'emprunt numéro 2026-556 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000,00 \$ pour des acquisitions de matériel roulant ;

Kevin Pomerleau dépose une copie de ce projet de règlement au conseil.

### 3.6 VENTE DU LOT 6 406 203, 181E RUE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a accepté de vendre à Gestion Cambi Inc. le lot 6 406 203 lors de l'adoption de la résolution R-2025-12-8764 ;

**CONSIDÉRANT** le projet de vente reçu de Me André Poirier, notaire, conforme à cette promesse, à l'exception de l'ajout de la possibilité de construction d'un ou plusieurs bâtiments plutôt qu'un seul afin de se conformer aux exigences de construction ;

**R-2026-03-8842**

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte de vendre le lot 6 406 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, au prix de 21 999,87 \$ et autres conditions prévues au projet du contrat de vente préparé par Me André Poirier, notaire ;

**QUE** la Ville mandate Patrick Mathieu, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer cet acte de vente notariée et ses documents accessoires devant l'un des notaires de l'étude Poiriers notaires.





**3.7 SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-554 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion donné du règlement numéro 2026-554 en date du 13 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une consultation publique ayant porté sur ce règlement en date du 19 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** les modifications proposer d'ajouter deux lots contigus dans la même zone pour les inclure au règlement (soit les lots 4 060 490 et 4 060 483, en plus du lot 4 060 512) ;

**CONSIDÉRANT** le second projet déposé au conseil et le fait que les membres du conseil ont pu émettre leurs commentaires à ce sujet ;

**R-2026-03-8843**

**IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte le second projet du règlement numéro 2026-554 tel que présenté et modifié.

**3.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-547 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion du règlement numéro 2025-547 a été donné le 17 novembre 2025 et que le premier projet de ce règlement a été adopté le même jour ;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a été tenue sur le règlement 2025-547 le 2 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet du règlement 2025-547 a été adopté en date du 2 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été donné pour appeler les personnes habiles à voter à demander la tenue d'un registre pour la tenue d'un référendum sur ce règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande de tenue de registre n'a été reçue ;

**R-2026-03-8844**

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte le Règlement numéro 2025-547 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341 ;

**QUE** le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**3.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-549 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion du règlement numéro 2025-549 donné le 17 novembre 2025 et que le premier projet de ce règlement a été adopté le même jour ;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a été tenue sur le règlement 2025-549 le 2 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet du règlement 2025-549 a été adopté en date





du 2 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été donné pour appeler les personnes habiles à voter à demander la tenue d'un registre pour la tenue d'un référendum sur ce règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande de tenue de registre n'a été reçue ;

**R-2026-03-8845** **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte le Règlement numéro 2025-549 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341 ;

**QUE** le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **3.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-550 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion du règlement numéro 2025-550 donné le 17 novembre 2025 et que le premier projet de ce règlement a été adopté le même jour ;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a été tenue sur le règlement 2025-550 le 2 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet du règlement 2025-550 a été adopté en date du 2 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été donné pour appeler les personnes habiles à voter à demander la tenue d'un registre pour la tenue d'un référendum sur ce règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande de tenue de registre n'a été reçue ;

**R-2026-03-8846** **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte le Règlement numéro 2025-550 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341 ;

**QUE** le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## **4. URBANISME**

### **4.1 PROJET D'HABITATION DU 446-448, BOULEVARD RENAULT – AUTORISATION D'UN PROJET IMMOBILIER DÉROGATOIRE À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME SUR LE LOT 3 487 541 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le 21 février 2024, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c. 2) ;

**ATTENDU QUE** cette loi vise notamment à fournir aux municipalités divers outils leur permettant de contribuer à l'atténuation de la crise du logement ;

**ATTENDU QUE** le 25 mars 2025, la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été modifiée par la Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux (L.Q., 2025, c. 4) ;





**ATTENDU QUE** depuis cette modification, l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation permet à la Ville, jusqu'au 21 février 2027 et sous certaines conditions, d'autoriser par résolution un projet immobilier dérogeant à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 3 487 541 du cadastre du Québec a déposé une demande d'autorisation pour la construction sur ce lot de deux (2) bâtiments principaux comprenant au total 12 logements ;

**ATTENDU QU'**une partie du projet déroge à certaines normes prévues au Règlement de zonage 2016-341 de la Ville, principalement en ce qui a trait à l'emplacement et aux dimensions des stationnements, à l'emplacement de thermopompes et d'escaliers, au nombre de logements et à la superficie du lot ;

**ATTENDU QU'**une résolution autorisant un projet d'habitation dérogeant à la réglementation d'urbanisme peut également prévoir des conditions pour la réalisation du projet ;

**ATTENDU QUE** les conditions d'exercice du pouvoir d'autorisation prévues à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation sont rencontrées, soit :

- Le projet est composé majoritairement de logements et en comprend au moins trois ;
- La population de la Ville est de moins de dix mille habitants ;
- Le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la SCHL a été inférieur à 3 % à un moment situé entre le 25 mars 2025 et le 21 février 2027, ce fait ayant été confirmé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans une publication du 4 juillet 2025 (Muni-Express – Pouvoirs des municipalités en matière d'habitation, n° 16) ;
- Le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation délimité dans le schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire de la Ville ;
- Le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;
- Le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'une infrastructure routière ou ferroviaire ;
- Le Projet ne déroge pas à des normes visées par le paragraphe 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;
- Le projet est situé dans une zone où des usages résidentiels sont autorisés ;

**R-2026-03-8847**

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil de la Ville de Beauceville autorise un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme sur le lot 3 487 541 du cadastre du Québec, et ce, sur la base de l'ensemble des documents soumis et obtenus à l'appui de la demande ;

**QU'**en ce sens, le conseil de la Ville de Beauceville autorise les dérogations suivantes pour ce projet, lesquelles seront réputées conformes dans la mesure où les conditions prévues ci-après seront respectées :

- Malgré l'article 161 du Règlement de zonage, les cases de stationnement peuvent être de longueurs variant entre 4,3 et 4,7 mètres ;
- Malgré l'article 154 du Règlement de zonage, la distance entre le stationnement au centre du terrain et la ligne avant de celui-ci est fixée à 0,0 mètre ;
- Malgré l'article 154 du Règlement de zonage, la distance entre le stationnement Nord du terrain et la ligne avant de celui-ci est fixée à 1,17 mètre ;
- Malgré l'article 154 du Règlement de zonage, la distance entre le stationnement au centre du terrain et la ligne arrière de celui-ci est fixée à 0,15 mètre en son point le plus rapproché ;





- Malgré l'article 92 du Règlement de zonage, sept (7) thermopompes sur le bâtiment Sud peuvent être localisées en cour arrière à une distance variant de 0,64 mètre à 0,93 mètre de la ligne arrière du terrain ;
- Malgré l'article 118 du Règlement de zonage, l'escalier situé en cour latérale Nord pour le bâtiment Nord peut être implanté à des distances variant entre 0,08 et 0,27 mètre de la ligne arrière du terrain ;
- Malgré l'article 116 du Règlement de zonage, l'escalier situé en façade avant du bâtiment Sud peut être implanté à des distances variant entre 0,01 et 0,22 mètre de la ligne avant du terrain ;
- Malgré l'article 118 du Règlement de zonage, l'escalier situé partiellement en façade arrière du bâtiment Sud peut être implanté à des distances variant entre 0,22 et 0,38 mètre de la ligne arrière du terrain ;
- Malgré l'article 146 du Règlement de zonage, la distance entre l'accès à la propriété localisée au Sud du bâtiment Sud et la ligne latérale du terrain est fixée à 0,16 mètre ;
- Malgré l'alinéa b) du 1er paragraphe de l'article 163 du Règlement de zonage, quatorze (14) cases de stationnements sont permises pour un total de douze (12) logements ;
- Malgré le paragraphe 155 de l'article 13 du Règlement de zonage, le projet d'ensemble peut être réalisé sur un lot d'une superficie de 755,80 mètres carrés ;
- Malgré l'absence de normes le permettant au Règlement de zonage, l'aire de stationnement du centre et les espaces de retournement peuvent empiéter ou se situer dans l'emprise appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable, sous réserve de respecter les conditions spécifiquement prévues à cet effet dans la présente résolution ;
- Malgré l'absence de normes le permettant au Règlement de zonage, cinq (5) thermopompes sur le bâtiment Nord peuvent se situer en marge avant secondaire ;
- Malgré l'absence de normes le permettant au Règlement de zonage, l'aire de stationnement Nord peut être réalisée sur le lot voisin appartenant actuellement au ministère des Transports et de Mobilité durable, sous réserve de respecter la condition également prévue à cet effet dans la présente résolution ;

**QUE** le projet d'habitation tel que présenté et les dérogations ci-haut mentionnées sont autorisés, sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- Que le propriétaire procède aux travaux requis en vertu de la permission de voirie qu'il a obtenue auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le dossier 6606-54-25-081, et ce, en se conformant aux obligations et à la durée d'exécution des travaux y étant notamment contenue ;
- Que si une modification à cette permission de voirie devait survenir, le propriétaire devra alors se conformer aux modalités y étant également prévues ;
- Que le propriétaire obtienne, préalablement à l'exécution des travaux, tous les permis et certificats d'autorisation requis dans le cadre de la réalisation du projet ;
- Que les travaux soient réalisés au plus tard le 31 décembre 2027. À défaut pour le propriétaire d'avoir complété les travaux au plus tard à cette date, la présente autorisation deviendra nulle et non avenue ;
- Que le projet, hormis les dérogations mentionnées dans la présente résolution, soit conforme à l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur lors de la délivrance des permis et des certificats d'autorisation requis ;
- Que la partie du lot 3 823 026 sur laquelle sera réalisé l'aire de stationnement Nord soit dûment cédée au propriétaire par le ministère des Transports et de Mobilité durable, étant entendu que cette vente pourra être complétée après le début de la réalisation des travaux, et ce, considérant la permission de voirie obtenue par le propriétaire dans le dossier 6606-54-25-081 ;
- Que le ou les permis de construction soit autorisés conformément au règlement 2016-345 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

#### 4.2 DEMANDE DE PERMIS PIIA – 2026-0006 – 240-240A, AVENUE LAMBERT

**CONSIDÉRANT** la demande de permis numéro 2026-0006, pour la propriété située au 240-240A, avenue Lambert, concernant le remplacement de colonnes en bois de l'avant-toit arrière et la réfection complète des deux galeries de façade, escaliers inclus ;





**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans une zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale et que le conseil doit se prononcer sur ces demandes ;

**CONSIDÉRANT** l'étude de cette demande par le comité consultatif en urbanisme et sa recommandation au conseil ;

**R-2026-03-8848** **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte la demande de permis numéro 2026-0006, tel que décrite à la demande.

#### 4.3 DEMANDE DE PERMIS PIIA – 2025-0395 – 433, BOULEVARD RENAULT

**CONSIDÉRANT** la demande de permis numéro 2025-0395, pour la propriété située au 433, boulevard Renault, ayant pour objet la construction d'un garage isolé situé en cour avant secondaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans une zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale et que le conseil doit se prononcer sur ces demandes ;

**CONSIDÉRANT** l'étude de cette demande par le comité consultatif en urbanisme et sa recommandation au conseil ;

**R-2026-03-8849** **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte la demande de permis numéro 2025-0395, tel que décrite à la demande.

## 5. TRAVAUX PUBLICS

### 5.1 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION R-2023-09-7890

**CONSIDÉRANT** la résolution R-2023-09-7890 octroyant le contrat d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale pour le projet de La Plée ;

**CONSIDÉRANT** la facturation supplémentaire reçue, au montant de 7 030,50 \$, plus les taxes applicables, dans ce dossier ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Pier-Luc Rancourt, ingénieur, à ce sujet ;

**R-2026-03-8850** **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte d'augmenter le montant accordé à la résolution R-2023-09-7890, pour un montant supplémentaire de 7 030,50 \$, plus les taxes applicables, en faveur de Artelia Canada Inc. (autrefois FNX-INNOV Inc.) ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer la documentation requise à cet effet ;

**QUE** les sommes requises soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2025-542.

### 5.2 APPEL D'OFFRES SEAO – NIVELEUSE

**CONSIDÉRANT QU'**un achat de niveleuse pour les travaux publics a été prévu au programme triennal d'investissement pour l'année 2026 ;

**CONSIDÉRANT** l'état actuel de la niveleuse qui est en fin de vie utile ;





**CONSIDÉRANT** la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

**R-2026-03-8851** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville lance un appel d'offres publiques au SEAO pour l'acquisition d'une niveleuse ;

**QUE** la Ville mandate Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de publier cet appel d'offres publiques.

### 5.3 ACQUISITION DE CALCIUM POUR LES ROUTES 2026

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit acquérir, chaque année, du calcium d'épandage

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit acquérir, chaque année, du calcium d'épandage ;

Considérant le besoin approximatif en calcium de la Ville à 107 000 litres annuellement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a demandé des prix à trois entreprises avec les résultats suivants :

Les entreprises Bourget : 0,5089 \$/litre  
Transport Adrien Roy et filles : 0,4530 \$/litre  
La troisième entreprise a refusé de soumissionner.

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

**R-2026-03-8852** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accorde le contrat d'acquisition de calcium d'épandage à l'entreprise Transport Adrien Roy et filles pour l'année 2026 au taux de 0,4530 \$ du litre ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer les documents requis pour cette résolution ;

**QUE** les sommes requises seront payées à même le budget de fonctionnement.

## 6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

### 6.1 ACQUISITIONS D'APRIA (APPAREILS RESPIRATOIRES) ET DE CYLINDRE 4500 PSI

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville avait adopté dans ses projets 2026, l'acquisition d'apria (appareils respiratoires) et de cylindre 4500 PSI pour le service de sécurité incendie ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Daniel Fortin, directeur du service de sécurité incendie ;

**R-2026-03-8853** **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte la facture de 28 312.25\$ plus les taxes applicables de Protection incendie CFS Ltée datée du 18 février 2026





**QUE** la Ville mandate Daniel Fortin, directeur du service de sécurité incendie afin de signer tout document requis aux fins de cette acquisition ;

**QUE** les sommes requises seront payées à même le fonds de roulement.

## 6.2 ENTENTE CENTRALE 911 ET RÉPARTITION INCENDIE

**ATTENDU QUE** CAUCA est un centre certifié en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* et opère un centre primaire de traitement des communications 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1 de la *Loi de la sécurité civile* ;

**ATTENDU QUE** CAUCA opère un centre secondaire traitant les communications requérant l'intervention des services incendie ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire octroyer les mandats de la gestion des communications 9-1-1 et de la répartition incendie à l'intérieur de son territoire ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA ;

**R-2026-03-8854** **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** ce conseil mandate l'entreprise CAUCA pour répondre aux communications 9-1-1 et la désigne comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Ville de Beauceville ;

**QUE** la Ville autorise Patrick Mathieu, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant et Serge Vallée, directeur général, ou la directrice générale adjointe, le cas échéant à signer, pour et au nom de la Municipalité, les ententes relatives à la gestion des communications 9-1-1 et de répartition incendie avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, aux conditions et coûts détaillés à l'offre de services transmise au conseil.

## 6.3 ACHAT D'UN COMBINÉ DE DÉSINCARCÉRATION

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a besoin de combiné de désincarcération et que la Ville avait adopté dans ses projets 2026 cet achat ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Daniel Fortin, directeur du service de sécurité incendie ;

**R-2026-03-8855** **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte la facture de 27 971,13 \$ plus les taxes applicables de Boivin et Gauvin Inc., datée du 13 janvier 2026 ;

**QUE** la Ville mandate Daniel Fortin, directeur du service de sécurité incendie afin de signer tout document requis aux fins de cette acquisition ;

**QUE** les sommes requises soient payées à même le fonds de roulement.

## 7. TRÉSORERIE

### 7.1 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

**R-2026-03-8856** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le bordereau des comptes daté du 26 février 2026 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.





## 7.2 ASSURANCE RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE DE LA VILLE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit maintenir une assurance-responsabilité professionnelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu un prix de BFL Canada, au montant de 189 273.95\$ toutes taxes incluses ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville fait partie d'un regroupement avec l'UMQ pour ce type d'assurance ;

**R-2026-03-8857** Il est proposé par Nicole Jacques, et appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville octroie le contrat d'assurance-responsabilité à BFL Canada services de risques et assurances Inc., au montant de 189 273.95\$ toutes taxes incluses ;

**QUE** la Ville mandate Mélanie Quirion, trésorière, afin de signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution ;

**QUE** les sommes requises soient payées à même le budget de fonctionnement.

## 7.3 APPROBATION DE LA POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite réviser sa politique salariale des employés municipaux de la Ville de Beauceville ;

**CONSIDÉRANT** le projet de politique transmis aux membres du conseil de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité des ressources humaines de la Ville ;

**R-2026-03-8858** IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte la politique salariale des employés municipaux de la Ville de Beauceville ;

**QUE** la nouvelle politique entrera en vigueur à compter de ce jour, 2 mars 2026.

## 7.4 APPROBATION DE LA POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS LOISIRS (PARCS ET GLACE) DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite réviser sa politique salariale des employés de loisirs (parcs et glace) de la Ville de Beauceville ;

**CONSIDÉRANT** le projet de politique transmis aux membres du conseil de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité des ressources humaines de la Ville ;

**R-2026-03-8859** IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte la politique salariale des employés de loisirs (parcs et glace) de la Ville de Beauceville ;

**QUE** la nouvelle politique entrera en vigueur à compter de ce jour, 2 mars 2026.





## 7.5 APPROBATION DE LA POLITIQUE SALARIALE DES CADRES DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite réviser sa politique salariale des cadres de la Ville de Beauceville ;

**CONSIDÉRANT** le projet de politique transmis aux membres du conseil de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité des ressources humaines de la Ville ;

**R-2026-03-8860** **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte la politique salariale des cadres de la Ville de Beauceville ;

**QUE** la nouvelle politique entrera en vigueur à compter de ce jour, 2 mars 2026.

## 8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 8.1 PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP) – VOLET 4, SOUS-VOLET 4.1

*Monsieur Samuel Boutin se retire de la salle et s'abstient de tout commentaire en lien avec cette résolution.*

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications (MCC) offre un soutien financier dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP);

**CONSIDÉRANT QUE** le volet 4, sous-volet 4.1 du Programme vise la mise en œuvre d'un programme municipal d'aide financière destiné à soutenir la préservation et la restauration de biens patrimoniaux de propriété privée, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville souhaite participer à ce programme afin de contribuer activement à la conservation et à la mise en valeur de son patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation au sous-volet 4.1 exige notamment l'engagement d'adopter un règlement municipal établissant le programme d'aide financière dans un délai de trois (3) mois suivant l'annonce positive du MCC;

**R-2026-03-8861** **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Beauceville confirme sa participation au Programme d'ententes en patrimoine (PEP), volet 4 – sous-volet 4.1, visant la mise en place d'un programme municipal d'aide financière en patrimoine;

**QUE** la Ville de Beauceville confirme son engagement à contribuer financièrement audit programme pour un montant total de 15 000 \$;

**QUE** la Ville de Beauceville s'engage à adopter un règlement municipal écrit établissant officiellement ce programme d'aide financière dans un délai maximal de trois (3) mois suivant l'annonce positive du MCC;

**QUE** la Ville autorise la transmission de la présente résolution à la MRC Beauce-Centre, afin de confirmer son engagement officiel.

## 9. VARIA

### 9.1 PARTICIPATION À L'ÉVÉNEMENT DU CLUB PARENTAIDE BEAUCE-CENTRE





**CONSIDÉRANT** l'invitation reçue pour l'événement Vins et fromages concernant les élus ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de plusieurs membres du conseil d'y participer ;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire peut participer à ce type d'événement sans qu'une résolution soit prise ;

**R-2026-03-8862** **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mandate Samuel Boutin et Kevin Pomerleau, conseillers, en plus du maire, Patrick Mathieu, afin d'assister à cet événement ;

**QUE** la Ville paiera les sommes requises à même le budget de fonctionnement.

## 9.2 SOUTIEN À LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE DU FONDS D'HABITATION (PROJET DE LOI NO 7)

**ATTENDU QUE** les municipalités et les MRC du Québec sont directement concernées par la salubrité, la pérennité et la disponibilité des logements sociaux et communautaires sur leur territoire ;

**ATTENDU QUE** depuis plus de 40 ans, les offices d'habitation, les coopératives et les organismes sans but lucratif d'habitation contribuent de manière essentielle à l'offre de logements salubres, sécuritaires et abordables pour des milliers de ménages vulnérables ;

**ATTENDU QUE** le Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC), désormais intégré aux budgets de la SHQ et alimenté par les loyers des ménages des OSBL d'habitation, coopératives et offices, constitue un levier essentiel pour assurer la pérennité des immeubles construits dans le cadre du programme AccèsLogis ;

**ATTENDU QUE** ce fonds, représentant aujourd'hui plus de 360 millions de dollars (bientôt 400 M\$), provient exclusivement des contributions des immeubles et des locataires du parc communautaire, et qu'il doit demeurer affecté à la pérennité de ces immeubles ;

**ATTENDU QUE** la gouvernance partagée du Fonds entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et les représentants du milieu communautaire est un principe historique issu du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, et qu'elle a démontré son efficacité pour protéger l'intégrité du parc de logements sociaux ;

**ATTENDU QUE** le projet de loi n°7 propose d'abolir l'obligation de consultation et de cogestion du Fonds, privant ainsi la SHQ d'une expertise essentielle provenant du terrain et affaiblissant la concertation nécessaire au maintien du parc de logements ;

**ATTENDU QUE** l'abolition de cette cogestion pourrait compromettre la capacité des organismes à maintenir leurs immeubles en bon état, augmentant les risques d'insalubrité, de dégradation, et de fermetures de logements, ce qui aurait des impacts directs sur les municipalités et MRC (hausse des plaintes, pression supplémentaire sur les services municipaux, perte de logements sociaux construits depuis plusieurs décennies) ;

**ATTENDU QUE** la participation du milieu communautaire à la gouvernance du Fonds contribue à réduire la bureaucratie et à accélérer la rénovation des immeubles, notamment grâce à la mise en place en 2022 d'un programme de rénovations sans coût pour l'État, rendu possible grâce à cette collaboration ;

**R-2026-03-8863** **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;





**QUE** la Ville de Beauceville s'oppose à l'abolition de la cogestion et de l'obligation de consultation du milieu communautaire prévue dans le projet de loi n°7 ;

**QUE** la Municipalité / la MRC demande au gouvernement du Québec de maintenir et renforcer la gouvernance partagée du Fonds d'habitation afin d'assurer la pérennité du parc de logements développés dans le cadre du programme AccèsLogis ;

**QUE** la Municipalité / la MRC réaffirme son appui aux organismes d'habitation communautaire présents sur son territoire, considérant leur rôle essentiel dans l'accès au logement, la lutte contre l'itinérance et la stabilité résidentielle ;

**QUE** la présente résolution soit transmise :

- à la ministre responsable de l'Habitation ;
- à la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;
- à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- aux députés de la région ;
- ainsi qu'à la Fédération régionale des OSBL d'habitation (FROHME) et au RQOH.

### 9.3 DEMANDE D'APPUI À LA VILLE DE GRACEFIELD – OPPOSITION À LA PARTICIPATION AU PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU DE STYLE ARMES D'ASSAUT

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada a lancé, le 17 janvier 2026, le programme fédéral de rachat d'armes à feu de style arme d'assaut ;

**CONSIDÉRANT QUE** les Canadiens disposent de la période du 19 janvier au 31 mars 2026 pour adhérer audit programme, lequel prévoit la remise volontaire de leurs armes prohibées en échange d'une indemnisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations financières prévues dans le cadre du programme de rachat sont jugées insuffisantes, inéquitable ou non garanties pour l'ensemble des propriétaires concernés ;

**CONSIDÉRANT QUE** les armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des armes d'assaut militaires, et qu'elles ne sont ni utilisées ni requises par les Forces armées canadiennes pour assurer la défense du pays ;

**CONSIDÉRANT QUE** sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec coordonnera l'opération ;

**CONSIDÉRANT QUE** les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l'application de ce régime détourne des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** la confiance entre la population et les corps policiers est un pilier fondamental de la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application coercitive de cette prohibition risque de nuire à cette relation de confiance et d'accentuer les tensions sociales ;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité publique constitue une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial, municipal ainsi que les corps policiers ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont des gouvernements de proximité, directement responsable du bien-être, de la cohésion sociale et de la sécurité de leur population ;

**CONSIDÉRANT QUE** les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un





régime strict de permis, de formation, d'enregistrement, de vérification d'antécédents, d'entreposage sécuritaire et de conformité aux lois ;

**CONSIDÉRANT QUE** les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal ;

**CONSIDÉRANT QUE** la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordé à la lutte contre le trafic illégal d'armes, les groupes criminalisés et la contrebande ;

**CONSIDÉRANT QUE** la prohibition et le rachat obligatoire d'armes à feu ciblent principalement des citoyens respectueux des lois, sans impact direct significatif sur la criminalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'imposition de ce régime représente une atteinte aux droits de propriété légitimes de ces citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce régime ne tient pas compte des réalités territoriales, sociales, économiques et culturelles propres aux municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs communautés rurales, agricoles et nordiques utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, la subsistance, la protection des animaux d'élevage et la sécurité personnelle en région isolée ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs provinces canadiennes ont publiquement exprimé leur opposition à ce régime de prohibition et de rachat, refusant d'y collaborer ou d'en assurer l'application, en raison de son inefficacité, de son coût et de son caractère injuste ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ne disposent d'aucun pouvoir réel dans l'élaboration de cette politique, mais subissent directement ses impacts ;

**R-2026-03-8864** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Ville de Beauceville appuie la ville de Gracefield dans son opposition à la participation au programme fédéral de rachat des armes à feu de style armes d'assaut.

**QUE** la Ville de Beauceville demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu de style armes à feu.

**QUE** la Ville de Beauceville affirme que la priorité en matière de sécurité publique doit être la lutte contre le trafic d'arme illégal d'armes, le crime organisé et la violence armée réelle, plutôt que la confiscation d'armes légalement détenues.

**QUE** la Ville de Beauceville demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de revoir l'approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur des données probantes et l'efficacité réelle en matière de sécurité publique.

**QUE** la Ville de Beauceville affirme son soutien aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs, aux communautés rurales et aux utilisateurs légitimes d'armes à feu.

**QUE** la Ville de Beauceville transmet copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec, au ministère de la Sécurité publique du Québec, au premier ministre du Québec, au ministre fédéral de la Sécurité publique, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la MRC Beauce Centre et aux municipalités et villes du Québec pour appui.





**QUE** la Ville de Beauceville autorise monsieur le maire, Patrick Mathieu, et/ou la greffière, Me Sandra Bernard, ou leurs remplaçants à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## 9.4 APPUI MAINTIEN DU PEQ

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de l'Expérience Québécoise (PEQ) a été remplacé par le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) ;

**CONSIDÉRANT** les impacts négatifs de la fin abrupte du PEQ sur la rétention des travailleurs étrangers en régions, particulière ici, en Beauce ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de maintenir la cohésion sociale et économique pour les entreprises locales ;

R-2026-03-8865

**IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité.

**QUE** la Ville de Beauceville exige du gouvernement du Québec et du ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration la mise en place d'une clause de droits acquis (clause grand-père) pour les travailleurs étrangers temporaires déjà installés au Québec avant les changements de 2025-2026 ;

**QUE** la Ville de Beauceville demande des mesures transitoires claires permettant aux entreprises de conserver leur personnel actuel.

**QUE** la Ville de Beauceville offre son soutien aux entreprises, organismes et citoyens en question qui sont directement touchés par la fin de ce programme.

**QUE** copie de cette présente résolution soit transmise au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

## 9.5 VARIA DES ÉLUS

Samuel Boutin souhaite une belle semaine de relâche aux enseignants des établissements scolaires de Beauceville. Il souhaite aussi une bonne semaine de relâche aux familles et ils les invite à profiter des activités offertes durant la semaine.

Samuel Boutin remercie les gens de participer au Frigo-Don en si grand nombre.

Nicole Jacques félicite les gens qui ont embarqué dans l'aventure olympique de Marie-Philip Poulin.

Nicole souligne les activités qui ont eu lieu dernièrement et celles qui approchent. Merci de participer aux activités.

Kevin Pomerleau invite les gens à participer à l'activité du 8 mars prochain qui aura lieu à l'école Léry.

Vincent Roy remercie les employés municipaux et les directeurs qui vont prendre le temps d'expliquer le projet du CSMC jeudi le 5 mars prochain durant l'activité porte ouverte. Vincent invite les gens à y participer et à venir en grand nombre

Patrick Mathieu dit un mot sur Marie-Philip Poulin et sur son ajout d'une 5<sup>e</sup> médaille olympique dans sa carrière.

Patrick Mathieu : la pelle amphibie sera à Beauceville dans les environs du 5 ou 6 mars. Elle travaillera sur le bouchon qui est à la sortie de la Ville nord avant de monter vers l'île. Recommandation de la firme Hydro météo qui dit que ça pourrait limiter les





embâcles.

Patrick Mathieu : crues printanières suivez les différents sites qui peuvent vous donner des infos sur la situation

Patrick Mathieu demande aux gens qui laissent couler l'eau pour éviter que ça gèle de laisser couler un simple filet pour diminuer la consommation d'eau qui est plus importante que d'habitude.

Patrick Mathieu parle de sa rencontre avec la Sureté du Québec qui lui a mentionné que le plus grand enjeu à Beauceville est la fraude envers les personnes âgées. Il faut être vigilants et prendre soin des aînés.

Patrick Mathieu parle de la fermeture de Solarcom. Il a parlé avec les dirigeants, le propriétaire, les employés et la directrice des ressources humaines. Des moyens d'accompagnement ont été pris et mis en place pour les employés. Plusieurs sont déjà replacés. Pour ce qui est du bâtiment, des entrepreneurs ont déjà approché le propriétaire pour l'acheter. Le reste est hors de notre contrôle.

Patrick Mathieu parle de la fermeture de la clinique vétérinaire de Beauceville. Il y a un comité présentement qui travaille pour remettre une clinique en fonction.

## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Jean Bolduc demande si le terrain à côté de la quincaillerie a été vendu. Patrick confirme que oui. La construction devrait commencer cet été.

Jean Bolduc demande quelle sorte de permis le propriétaire du 526, boul. Renault a demandé. Serge explique qu'on ne se renseigne pas jusqu'où les gens vont avec leur permis.

Jean Bolduc demande quels sont les coûts pour l'entente avec la centrale CAUCA. Serge doit donner le montant à la prochaine séance

Jean Bolduc demande ce qu'est la politique des employés. Nicole Jacques explique que certains ajustements ont été fait pour s'ajuster à la Loi sur les normes du travail et pour être équitable avec les conditions des cols bleus.

Tommy Wickens demande si le déneigement des trottoirs de la 91<sup>e</sup> Rue se fait encore ou si c'est terminé.

Tommy Wickens demande pourquoi les taxes ont augmenté énormément. Il lui est mentionné que s'il veut contester son évaluation il peut le faire. Mélissa lui mentionne que la moyenne d'augmentation du rôle est de 30%

Tommy Wickens souhaite remercier la cabane à sucre de Michel Lapointe pour l'agrandissement de son stationnement.

Frédéric Desjardins, l'Éclaireur progrès, demande où Patrick se situe concernant le nouveau cadre pour les zones inondables. Patrick dit qu'il suit les autres municipalités dans ce dossier.

Sylvio Morin, En Beauce.com, demande ce qui est en du règlement de 2 000 000\$ ce que ça comprend. Kevin mentionne que c'est seulement du matériel roulant (niveleuse, souffleur, camion 10 roues, etc).

Jacques Légaré, TVCB, demande ce qu'il en est du terrain pour Cambi. Patrick Mathieu dit que c'est un nouveau bâtiment.

Jacques Légaré, TVCB, demande ce qu'est l'appui a GraceField. Kevin explique que c'est un programme pour reprendre des armes à des gens qui sont honnêtes.





Jacques Légaré, TVCB, demandes-en quoi consiste la résolution pour le 446-448 boul. Renault. Vincent mentionne que le propriétaire veut être seulement en résidentiel et avoir des nouveaux appartements.

Sylvio Morin, va envoyer une demande pour avoir le prix de Cauca

Sylvio Morin demande à Patrick si nous allons aller vers les compteurs d'eau. Patrick explique si nous sommes en manque de contrôle que nous n'aurons pas le choix d'aller vers des mesures plus restrictives.

Sylvio Morin demande si les assurances c'est annuel ou mensuel.

Sylvio Morin demande si les ouvertures de soumission ont été faites pour le projet de la maison chez Élyse. Mélissa mentionne que les ouvertures de soumissions ont été reportés en mars 2026.

Frédéric Desjardins souligne que Félix-Antoine Duval a obtenu 2 rôles principaux dernièrement dans une émission à TVA et une à Série +

Jacques Légaré demande ce qu'est la résolution 3.7. Patrick mentionne que c'est pour conformer les terrains résidentiels.

## 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**R-2026-03-8866** IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 21h03

---

PATRICK MATHIEU, Maire                      MÉLISSA RODRIGUE, assistante-greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 9 MARS 2026 À  
12h09 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire Patrick Mathieu ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Samuel Boutin.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Patrick Mathieu.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **GREFFE**
  - 3.1 Radiation de servitude sur le lot 3 488 615 (53<sup>e</sup> Rue)
  - 3.2 ~~Acceptation du projet d'acte notarié Interbois~~ – **REPORTÉE**
4. **URBANISME**
  - 4.1 Demande de dérogation mineure – 2026-3001, chemin du Raccourci
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Modification à l'échelle salariale du directeur général
  - 5.2 Demande de conserver les services essentiels à Beauceville
6. **VARIA**
7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
8. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Patrick Mathieu, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R-2026-03-8867** IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**3. GREFFE**

**3.1 RADIATION DE SERVITUDE SUR LE LOT 3 488 615 (53<sup>e</sup> RUE)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a signé une servitude de passage le 16 décembre 2013 sur le lot 3 488 615 (53<sup>e</sup> Rue)

**CONSIDÉRANT** que cette servitude n'est pas nécessaire pour la Ville ;

**R-2026-03-8868** IL est proposé par Samuel, appuyé par David et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville convient que ladite servitude avec droit de passage est éteinte à compter de la signature des présentes et que les droits et obligations en résultant cessent immédiatement d'exister.

**QUE** la Ville déclare que les sommes requises aux fins de publication de la radiation seront assumées par le propriétaire du fonds servant ;

**QUE** la Ville requiert donc l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce de faire mention de la présente extinction et renonciation de servitude à l'index des immeubles des fonds servant et dominant.





**QUE** la Ville mandate le maire, monsieur Patrick Mathieu et ou le maire suppléant, ainsi que la directrice générale adjointe, madame Mélanie Quirion à signer tout document en lien avec l'extinction de la servitude.

### 3.2 ACCEPTION PROJET ACTE NOTARIÉ INTERBOIS – REPORTÉE

## 4. URBANISME

### 4.1 DEMANDE DE DEROGATION MINEURE – 2026-3001, LOT 6 389 639, CHEMIN DU RACCOURCI

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure numéro 2026-3001, sur le lot 6 389 639 afin d'autoriser l'implantation d'une future construction principale (habitation unifamiliale isolée) à 12,48 mètres, alors que la norme maximale de profondeur de la cour avant est de 9,02 mètres ;

**CONSIDERANT QUE** la disposition pour laquelle la dérogation est demandée est l'article 35 du règlement de zonage numéro 2016-341 ;

**CONSIDERANT QUE** cette demande a fait l'objet d'une étude et d'une recommandation par le comité consultatif en urbanisme ;

**CONSIDERANT QU'**un avis public de la présentation de cette demande a été donné le 17 février 2026 et que personne n'a déposé ou n'est intervenue à la présente séance afin de présenter des remarques au sujet de cette demande ;

**R-2026-03-8869**

**IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte cette demande de dérogation mineure numéro 2026-3001, tel que présentée.

## 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 5.1 MODIFICATION À L'ÉCHELLE SALARIALE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite réviser l'échelle salariale pour le poste du directeur général de la Ville de Beauceville ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'échelle salariale transmis aux membres du conseil de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité des ressources humaines de la Ville ;

**R-2026-03-8870**

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte la nouvelle échelle salariale du directeur général de la Ville de Beauceville;

**QUE** la nouvelle échelle sera rétroactive au 2 mars 2026.

### 5.2 DEMANDE DE CONSERVER LES SERVICES ESSENTIELS DE LA BANQUE NATIONALE À BEAUCEVILLE

**CONSIDÉRANT QUE** la population de Beauceville souhaite conserver les services de base de la Banque Nationale du Canada ;

**CONSIDÉRANT** le grand nombre d'entreprises, de commerces et de citoyens clients de la Banque Nationale du Canada sur le territoire et les environs de la Ville de





Beauceville ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville elle-même est une cliente importante à la Banque Nationale du Canada ;

**R-2026-03-8871** **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville demande à la Banque Nationale du Canada de conserver les services de guichet automatique et le tiroir à dépôt, deux services de jour et de nuit, pour les citoyens et commerçants de tout le territoire de Beauceville et des environs.

**6. VARIA**

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**R-2026-03-8872** **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par - et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 12h27

---

PATRICK MATHIEU, Maire      SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE VENDREDI 13 MARS 2026  
À 14H07 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire Patrick Mathieu ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers Samuel Boutin, Kevin Pomerleau et Vincent Roy.

Est également présente :

Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Patrick Mathieu.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **GREFFE**

- 3.1 ~~Autorisation de tenir les séances du conseil à un nouvel endroit –~~  
**Annulée**
- 3.2 Acceptation d'un transfert d'immeuble
- 3.3 Adoption du règlement numéro 2026-556 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000,00 \$ pour des acquisitions de matériel roulant

4. **VARIA**
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
6. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Patrick Mathieu, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R-2026-03-8873** IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**3. GREFFE**

- 3.1 ~~AUTORISATION DE TENIR LES SEANCES DU CONSEIL A UN NOUVEL ENDROIT –~~  
**ANNULÉE**

**3.2 ACCEPTION D'UN TRANSFERT D'IMMEUBLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 6 620 778 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, a été vendu par la Ville en faveur de Bois Ouvré de Beauceville (1992) Inc., avec les conditions de vente standards dans le parc industriel ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce lot n'a pas été construit jusqu'à présent ;

**CONSIDÉRANT QUE** Bois Ouvré de Beauceville (1992) Inc. a demandé l'autorisation à la Ville de Beauceville de vendre cet immeuble en faveur d'un tiers ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de vente a été soumis à la Ville de Beauceville avec la demande d'une prolongation du délai de construction à quarante-huit (48) mois à compter de la nouvelle signature de la vente ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, à ce stade, ne se prononce que sur l'assumption, par





l'acheteur, des conditions spéciales de construction et l'assumption par l'acheteur de la responsabilité concernant la présence d'amiante sur ce terrain ;

**R-2026-03-8874** IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte d'autoriser cette vente du lot 6 620 778, en vertu de ses droits lui découlant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce sous le numéro 28 874 755, en faveur d'Interbois Inc. ;

**QUE** la Ville accepte la prolongation du délai de construction à quarante-huit (48) mois à compter de la signature de la nouvelle vente en ajoutant que la construction pourra être faite d'un ou de plusieurs bâtiments ;

**QUE** la Ville ne se prononce pas sur les autres conditions inscrites au projet d'acte de vente.

### 3.3 ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 2026-556 DECRETANT DES DEPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 000 000,00 \$ POUR DES ACQUISITIONS DE MATERIEL ROULANT

**CONSIDERANT QU'**un avis de motion et un projet du règlement 2026-556 a été donné lors de la séance du 2 mars 2026 ;

**CONSIDERANT** le projet de règlement 2026-556 qui a été transmis aux membres du conseil ;

Considérant la correction dans le numéro du règlement.

**R-2026-03-8875** IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte le règlement numéro 2026-556 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000,00 \$ pour des acquisitions de matériel roulant.

**QUE** le règlement 2026-556 entrera en vigueur conformément à la loi.

#### 4. VARIA

#### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**R-2026-03-8876** IL est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 14h26

\_\_\_\_\_  
PATRICK MATHIEU, Maire

\_\_\_\_\_  
SANDRA BERNARD, greffière





## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE MARDI 7 AVRIL 2026 À 19H35 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire Patrick Mathieu ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Samuel Boutin, Kevin Pomerleau et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Patrick Mathieu.

### Ordre du jour de la rencontre

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **GREFFE**

- 3.1 Adoption de procès-verbaux
- 3.2 Rapport sur les formations obligatoires des élus
- 3.3 Dépôt des résultats d'une tenue de registre – règlement numéro 2026-556
- 3.4 Adoption du règlement 2025-555 sur l'éthique et la déontologie des élus
- 3.5 Servitude au 430, 104<sup>e</sup> Rue
- 3.6 Adoption du règlement numéro 2026-554 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341
- 3.7 Droit de préemption – lots 4 061 015 et 4 241 770 - 209-211, 126<sup>e</sup> Rue
- 3.8 Droit de préemption – lot 4 061 013 – 210-210B, 126<sup>e</sup> Rue
- 3.9 Droit de préemption – lot 4 061 016 - 206, 126<sup>e</sup> Rue
- 3.10 Droit de préemption – lot 4 061 023 - 204, 126<sup>e</sup> Rue
- 3.11 Droit de préemption – lot 4 061 009 – 213, 6<sup>e</sup> Avenue
- 3.12 Droit de préemption – lot 4 061 045 – 219-219D, 6<sup>e</sup> Avenue
- 3.13 Droit de préemption – lot 4 061 050 – 196, 120<sup>e</sup> Rue
- 3.14 Droit de préemption – lot 4 061 049 – 223A-223D, 6<sup>e</sup> Avenue
- ~~3.15 Avis de motion du projet de règlement numéro 2026-557 modifiant le règlement de zonage 2016-341 — **REPORTÉ**~~
- 3.16 Adoption du premier projet du règlement numéro 2026-557 modifiant le règlement de zonage 2016-341
- 3.17 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-558 – RM-SQ-05-01 modifiant le règlement numéro 2024-516 – RM-SQ-05 – Règlement concernant les animaux
- 3.18 Vente d'une partie d'immeuble et acquisition de parties d'immeubles – rang de La Plée et autorisation à la CPTAQ
- 3.19 Radiation – 150, 181<sup>e</sup> Rue

### 4. **URBANISME**

- 4.1 Projet d'habitation du 446-448, boulevard Renault – autorisation d'un projet immobilier dérogatoire à la réglementation d'urbanisme sur le lot 3 487 541 du cadastre du Québec – Adoption de la résolution finale
- 4.2 Demande de permis 2026-0059 – PIIA – 446-448, boulevard Renault
- 4.3 Demande de permis 2026-0042 – PIIA – 267, avenue Lambert
- 4.4 Demande de lotissement 2025-1023
- 4.5 Embauche d'inspecteurs municipaux
- 4.6 Dépôt du rapport mensuel et cumulatif sur les permis

### 5. **SPORTS ET LOISIRS**

- 5.1 Fonds culturel 2026
- 5.2 Protocole d'entente Jeux du Québec 2027
- 5.3 Élaboration d'une vision d'aménagement pour le secteur ouest de Beauceville
- 5.4 Aménagement d'un parc à chiens et d'un accès à la rivière Chaudière
- 5.5 Aménagement d'un parc pour véhicules récréatifs (VR)





## 6. SERVICE DE SECURITE INCENDIE

- 6.1 Entente avec le CISSS-CA – Premiers répondants
- 6.2 ~~Projet de coopération intermunicipale – Sécurité incendie~~ –  
**REPORTÉE**

## 7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Aide financière dans le cadre du volet entretien du réseau local (ERL) du programme d'aide à la voirie locale de la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

## 8. COMMUNICATIONS

- 8.1 Révision et mise à niveau des outils de communication de la Ville

## 9. TRÉSORERIE

- 9.1 Approbation des comptes du mois
- 9.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 449 000,00 \$ qui sera réalisé le 5 mai 2026
- 9.3 Assurance-responsabilité des élus municipaux

## 10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 10.1 Resurfaçage de l'avenue Lambert
- 10.2 Fédération des producteurs acéricoles du Québec – Autorisation

## 11. VARIA

- 11.1 Modification à la résolution 2015-03-5257 – Interdiction de virage à droite sur feu rouge
- 11.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 2026-559 modifiant le règlement de tarification 2025-553 établissant la tarification 2026
- 11.3 Varia des élus

## 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**R-2026-04-8877** IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec modifications.

### 3. GREFFE

#### 3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

**R-2026-04-8878** IL est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité, que les procès-verbaux du 2 mars 2026, 9 mars 2026 et du 13 mars 2026 soient adoptés tel que rédigés.

#### 3.2 RAPPORT SUR LES FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLUS

Sandra Bernard, greffière, dépose au conseil son rapport sur les formations obligatoires des élus municipaux, suivants l'article 8 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1) et de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

L'ensemble des élus a désormais complété les formations en éthique et déontologie et la formation générale du MAMH, complétant ainsi leur obligation à cet égard.

#### 3.3 DÉPÔT DES RÉSULTATS D'UNE TENUE DE REGISTRE – RÈGLEMENT





**NUMÉRO 2026-556**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), Me Sandra Bernard dépose au conseil le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter suivant la tenue d'un registre concernant le règlement numéro 2026-556 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000,00 \$ pour des acquisitions de matériel roulant.

Me Sandra Bernard confirme qu'aucune signature n'a été recueillie pendant la tenue du registre.

**3.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-555 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a donné, par madame Nicole Jacques, conseillère, un avis de motion et déposé un projet du règlement numéro 2026-555 lors de la séance ordinaire du 2 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement 2026-555 a été présenté lors de la séance du 2 mars 2026 par madame Nicole Jacques ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été donné le 25 mars 2026 de l'adoption par résolution de ce règlement en date d'aujourd'hui ;

**R-2026-04-8879**

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte le règlement numéro 2026-555 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux ;

**QUE** le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**3.5 SERVITUDE AU 430, 104E RUE**

**CONCERNANT** une servitude consentie sous seing privé par les propriétaires du 430, 104<sup>e</sup> Rue à la suite de l'adoption de la résolution R-2025-06-8557 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de servitude notariée a été préparée conformément à cette entente par Me Sophie Mercier, notaire ;

**R-2026-04-8880**

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte cette servitude telle que préparée par Me Sophie Mercier et présentée au conseil ;

**QUE** la Ville mandate Patrick Mathieu, ou le maire suppléant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer cette servitude devant l'un des notaires de l'étude Les Maîtres, de Saint-Joseph-de-Beauce, ainsi que ses documents accessoires.

**3.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-554 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion donné du règlement numéro 2026-554 en date du 13 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une consultation publique ayant porté sur ce règlement en





date du 19 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** les modifications proposées d'ajouter deux lots contigus dans la même zone pour les inclure au règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été donné le 20 mars 2026 afin d'informer les personnes habiles à voter des secteurs concernés et des secteurs contigus qu'ils pouvaient demander la tenue d'un registre qui aurait pu mener à un référendum et qu'aucune demande n'a été reçue ;

**CONSIDÉRANT** le second projet déposé au conseil et le fait que les membres du conseil ont pu émettre leurs commentaires à ce sujet ;

R-2026-04-8881

**IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte le règlement numéro 2026-554 tel que présenté et modifié.

### 3.7 DROIT DE PRÉEMPTION – LOTS 4 061 015 ET 4 241 770 - 209-211, 126<sup>E</sup> RUE

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Ville afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales ;

**ATTENDU QUE** la Ville doit, en vertu de l'article 572.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis ;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du règlement numéro 2024-511 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire le 30 janvier 2024 à suite de l'adoption de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil municipal la Ville tenue le 29 janvier 2024 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la durée de sa validité, et la ou les fins municipales pour laquelle ou lesquelles la Ville pourra exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions prévues à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

**ATTENDU QUE** le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale ;

**ATTENDU QUE**, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble suivant :

- **209-211, 126<sup>e</sup> Rue, à Beauceville** (étant le lots 4 061 015 et 4 241 770 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce) ;

**ATTENDU QUE** cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il ne fait pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

**ATTENDU QUE** l'avis d'assujettissement prend effet à compter de son inscription au registre foncier ;

R-2026-04-8882

**IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;





**QUE** le conseil de la Ville de Beauceville autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant, à l'une des fins suivantes, tel que prescrit au règlement numéro 2024-511 et conformément à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Habitation ;
- Environnement ;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc ;
- Équipement communautaire ou collectif ;
- Activité communautaire ;
- Développement économique local, conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. 47.1) ;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique ;
- Transport ;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, conformément aux pouvoirs dévolus à cette fin aux municipalités locales ;
- Réserve foncière ;
- Sécurité ;
- Paix, ordre ou bon gouvernement ;
- Bien-être général de la population ;

Sur l'immeuble décrit ci-dessous :

Adresse : **209-211, 126<sup>e</sup> Rue, Beauceville (Québec) G5X 3G9**  
Matricule : **8319-13-5438**  
Lots visés : **4 061 015 et 4 241 770**, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce  
Propriétaire : **Confort Naly Inc.**

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l., afin de signer les avis requis et de les faire signifier et publier tel que requis par la loi ;

QUE les frais reliés à la présente résolution soient payés à même le budget de fonctionnement.

### **3.8 DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 4 061 013 – 210-210B, 126<sup>E</sup> RUE**

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Ville afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales ;

**ATTENDU QUE** la Ville doit, en vertu de l'article 572.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis ;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du règlement numéro 2024-511 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire le 30 janvier 2024 à suite de l'adoption de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil municipal la Ville tenue le 29 janvier 2024 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la durée de sa validité, et la ou les fins municipales pour laquelle ou lesquelles la Ville pourra exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions prévues à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

**ATTENDU QUE** le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale ;

**ATTENDU QUE**, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble suivant :





- **210-210B, 126<sup>e</sup> Rue, à Beauceville** (étant le lot 4 061 013 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce) ;

**ATTENDU QUE** cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il ne fait pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

**ATTENDU QUE** l'avis d'assujettissement prend effet à compter de son inscription au registre foncier ;

R-2026-04-8883

**IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil de la Ville de Beauceville autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant, à l'une des fins suivantes, tel que prescrit au règlement numéro 2024-511 et conformément à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Habitation ;
- Environnement ;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc ;
- Équipement communautaire ou collectif ;
- Activité communautaire ;
- Développement économique local, conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. 47.1) ;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique ;
- Transport ;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, conformément aux pouvoirs dévolus à cette fin aux municipalités locales ;
- Réserve foncière ;
- Sécurité ;
- Paix, ordre ou bon gouvernement ;
- Bien-être général de la population ;

Sur l'immeuble décrit ci-dessous :

Adresse : **210-210B, 126<sup>e</sup> Rue, Beauceville (Québec) G5X**  
Matricule : **8319-13-3464**  
Lot visé : **4 061 013**, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce  
Propriétaire : **Michel Mercier**

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l., afin de signer les avis requis et de les faire signifier et publier tel que requis par la loi ;

QUE les frais reliés à la présente résolution soient payés à même le budget de fonctionnement.

### 3.9 DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 4 061 016 - 206, 126<sup>E</sup> RUE

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Ville afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales ;

**ATTENDU QUE** la Ville doit, en vertu de l'article 572.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis ;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du règlement numéro 2024-511 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire le 30 janvier 2024 à suite de l'adoption de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil municipal la Ville tenue le 29 janvier 2024 ;





**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la durée de sa validité, et la ou les fins municipales pour laquelle ou lesquelles la Ville pourra exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions prévues à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

**ATTENDU QUE** le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale ;

**ATTENDU QUE**, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble suivant :

- **206, 126<sup>e</sup> Rue, à Beauceville** (étant le lot 4 061 016 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce) ;

**ATTENDU QUE** cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il ne fait pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

**ATTENDU QUE** l'avis d'assujettissement prend effet à compter de son inscription au registre foncier ;

**R-2026-04-8884**

**IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil de la Ville de Beauceville autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant, à l'une des fins suivantes, tel que prescrit au règlement numéro 2024-511 et conformément à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Habitation ;
- Environnement ;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc ;
- Équipement communautaire ou collectif ;
- Activité communautaire ;
- Développement économique local, conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. 47.1) ;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique ;
- Transport ;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, conformément aux pouvoirs dévolus à cette fin aux municipalités locales ;
- Réserve foncière ;
- Sécurité ;
- Paix, ordre ou bon gouvernement ;
- Bien-être général de la population ;

Sur l'immeuble décrit ci-dessous :

Adresse : **206, 126<sup>e</sup> Rue, Beauceville (Québec) G5X 3H1**

Matricule : **8319-13-6191**

Lot visé : **4 061 016**, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce

Propriétaire : **Jacques Mathieu**

**QUE** la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l., afin de signer les avis requis et de les faire signifier et publier tel que requis par la loi ;

**QUE** les frais reliés à la présente résolution soient payés à même le budget de fonctionnement.

### 3.10 DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 4 061 023 - 204, 126<sup>e</sup> RUE





**ATTENDU QU'**en vertu des articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Ville afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales ;

**ATTENDU QUE** la Ville doit, en vertu de l'article 572.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis ;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du règlement numéro 2024-511 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire le 30 janvier 2024 à suite de l'adoption de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil municipal la Ville tenue le 29 janvier 2024 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la durée de sa validité, et la ou les fins municipales pour laquelle ou lesquelles la Ville pourra exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions prévues à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

**ATTENDU QUE** le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale ;

**ATTENDU QUE**, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble suivant :

- **204, 126<sup>e</sup> Rue, à Beauceville** (étant le lot 4 061 023 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce) ;

**ATTENDU QUE** cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il ne fait pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

**ATTENDU QUE** l'avis d'assujettissement prend effet à compter de son inscription au registre foncier ;

**R-2026-04-8885** **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil de la Ville de Beauceville autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant, à l'une des fins suivantes, tel que prescrit au règlement numéro 2024-511 et conformément à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Habitation ;
- Environnement ;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc ;
- Équipement communautaire ou collectif ;
- Activité communautaire ;
- Développement économique local, conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. 47.1) ;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique ;
- Transport ;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, conformément aux pouvoirs dévolus à cette fin aux municipalités locales ;
- Réserve foncière ;
- Sécurité ;
- Paix, ordre ou bon gouvernement ;
- Bien-être général de la population ;

Sur l'immeuble décrit ci-dessous :

Adresse : **204, 126<sup>e</sup> Rue, Beauceville (Québec) G5X 3H1**





Matricule : **8319-14-7606**  
Lot visé : **4 061 023**, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce  
Propriétaire : **Marc-Antoine Jacques**

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l., afin de signer les avis requis et de les faire signifier et publier tel que requis par la loi ;

QUE les frais reliés à la présente résolution soient payés à même le budget de fonctionnement.

### 3.11 DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 4 061 009 – 213, 6<sup>E</sup> AVENUE

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Ville afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales ;

**ATTENDU QUE** la Ville doit, en vertu de l'article 572.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis ;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du règlement numéro 2024-511 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire le 30 janvier 2024 à suite de l'adoption de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil municipal la Ville tenue le 29 janvier 2024 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la durée de sa validité, et la ou les fins municipales pour laquelle ou lesquelles la Ville pourra exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions prévues à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

**ATTENDU QUE** le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale ;

**ATTENDU QUE**, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble suivant :

- **213, 6<sup>e</sup> Avenue, à Beauceville** (étant le lot 4 061 009 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce) ;

**ATTENDU QUE** cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il ne fait pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

**ATTENDU QUE** l'avis d'assujettissement prend effet à compter de son inscription au registre foncier ;

**R-2026-04-8886**

**IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil de la Ville de Beauceville autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant, à l'une des fins suivantes, tel que prescrit au règlement numéro 2024-511 et conformément à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Habitation ;
- Environnement ;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc ;
- Équipement communautaire ou collectif ;





- Activité communautaire ;
- Développement économique local, conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. 47.1) ;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique ;
- Transport ;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, conformément aux pouvoirs dévolus à cette fin aux municipalités locales ;
- Réserve foncière ;
- Sécurité ;
- Paix, ordre ou bon gouvernement ;
- Bien-être général de la population ;

Sur l'immeuble décrit ci-dessous :

Adresse : **213, 6<sup>e</sup> Avenue, Beauceville (Québec) G5X 1X9**  
Matricule : **8319-12-8289**  
Lot visé : **4 061 009**, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce  
Propriétaires : **Julie Bernard et Robert Jolicoeur**

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l., afin de signer les avis requis et de les faire signifier et publier tel que requis par la loi ;

QUE les frais reliés à la présente résolution soient payés à même le budget de fonctionnement.

### 3.12 DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 4 061 045 – 219-219D, 6<sup>E</sup> AVENUE

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Ville afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales ;

**ATTENDU QUE** la Ville doit, en vertu de l'article 572.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis ;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du règlement numéro 2024-511 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire le 30 janvier 2024 à suite de l'adoption de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil municipal la Ville tenue le 29 janvier 2024 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la durée de sa validité, et la ou les fins municipales pour laquelle ou lesquelles la Ville pourra exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions prévues à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

**ATTENDU QUE** le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale ;

**ATTENDU QUE**, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble suivant :

- **219-219D, 6<sup>e</sup> Avenue** (étant le lot 4 061 045 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce) ;

**ATTENDU QUE** cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il ne fait pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;





**ATTENDU QUE** l'avis d'assujettissement prend effet à compter de son inscription au registre foncier ;

**R-2026-04-8887**

**IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil de la Ville de Beauceville autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant, à l'une des fins suivantes, tel que prescrit au règlement numéro 2024-511 et conformément à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Habitation ;
- Environnement ;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc ;
- Équipement communautaire ou collectif ;
- Activité communautaire ;
- Développement économique local, conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. 47.1) ;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique ;
- Transport ;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, conformément aux pouvoirs dévolus à cette fin aux municipalités locales ;
- Réserve foncière ;
- Sécurité ;
- Paix, ordre ou bon gouvernement ;
- Bien-être général de la population ;

Sur l'immeuble décrit ci-dessous :

Adresse : **219-219D, 6<sup>e</sup> Avenue, Beauceville (Québec) G5X 1X7**  
Matricule : **8319-22-2248**  
Lot visé : **4 061 045**, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce  
Propriétaire : **Yves Lessard**

**QUE** la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l., afin de signer les avis requis et de les faire signifier et publier tel que requis par la loi ;

**QUE** les frais reliés à la présente résolution soient payés à même le budget de fonctionnement.

### **3.13 DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 4 061 050 – 196, 120<sup>E</sup> RUE**

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Ville afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales ;

**ATTENDU QUE** la Ville doit, en vertu de l'article 572.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis ;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du règlement numéro 2024-511 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire le 30 janvier 2024 à suite de l'adoption de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil municipal la Ville tenue le 29 janvier 2024 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la durée de sa validité, et la ou les fins municipales pour laquelle ou lesquelles la Ville pourra exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions prévues à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;





**ATTENDU QUE** le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale ;

**ATTENDU QUE**, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble suivant :

- **196, 120<sup>e</sup> Rue, à Beauceville** (étant le lot 4 061 050 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce) ;

**ATTENDU QUE** cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il ne fait pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

**ATTENDU QUE** l'avis d'assujettissement prend effet à compter de son inscription au registre foncier ;

**R-2026-04-8888**

**IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Nicole Boutin et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil de la Ville de Beauceville autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant, à l'une des fins suivantes, tel que prescrit au règlement numéro 2024-511 et conformément à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Habitation ;
- Environnement ;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc ;
- Équipement communautaire ou collectif ;
- Activité communautaire ;
- Développement économique local, conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. 47.1) ;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique ;
- Transport ;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, conformément aux pouvoirs dévolus à cette fin aux municipalités locales ;
- Réserve foncière ;
- Sécurité ;
- Paix, ordre ou bon gouvernement ;
- Bien-être général de la population ;

Sur l'immeuble décrit ci-dessous :

Adresse : **196, 120<sup>e</sup> Rue, Beauceville (Québec) G5X 3E1**

Matricule : **8319-22-6086**

Lot visé : **4 061 050**, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce

Propriétaire : **Fabien Bernard**

**QUE** la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l., afin de signer les avis requis et de les faire signifier et publier tel que requis par la loi ;

**QUE** les frais reliés à la présente résolution soient payés à même le budget de fonctionnement.

### **3.14 DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 4 061 049 – 223A-223D, 6<sup>E</sup> AVENUE**

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Ville afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales ;

**ATTENDU QUE** la Ville doit, en vertu de l'article 572.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de





préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis ;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du règlement numéro 2024-511 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire le 30 janvier 2024 à suite de l'adoption de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil municipal la Ville tenue le 29 janvier 2024 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la durée de sa validité, et la ou les fins municipales pour laquelle ou lesquelles la Ville pourra exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions prévues à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

**ATTENDU QUE** le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale ;

**ATTENDU QUE**, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble suivant :

- **223A-223D, 6<sup>e</sup> Avenue, à Beauceville** (étant le lot 4 061 049 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce) ;

**ATTENDU QUE** cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il ne fait pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

**ATTENDU QUE** l'avis d'assujettissement prend effet à compter de son inscription au registre foncier ;

**R-2026-04-8889**

**IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil de la Ville de Beauceville autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant, à l'une des fins suivantes, tel que prescrit au règlement numéro 2024-511 et conformément à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Habitation ;
- Environnement ;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc ;
- Équipement communautaire ou collectif ;
- Activité communautaire ;
- Développement économique local, conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. 47.1) ;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique ;
- Transport ;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, conformément aux pouvoirs dévolus à cette fin aux municipalités locales ;
- Réserve foncière ;
- Sécurité ;
- Paix, ordre ou bon gouvernement ;
- Bien-être général de la population ;

Sur l'immeuble décrit ci-dessous :

Adresse : **223A-223D, 6<sup>e</sup> Avenue, Beauceville (Québec) G5X 1X4**  
Matricule : **8319-22-5502**  
Lot visé : **4 061 049**, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce  
Propriétaires : **Cassandra Blain et Joey Roberge**





QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l., afin de signer les avis requis et de les faire signifier et publier tel que requis par la loi ;

QUE les frais reliés à la présente résolution soient payés à même le budget de fonctionnement.

**3.15 ~~AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-557 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-341~~ – **REPORTÉ****

**3.16 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-557 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-341**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement 2026-557 a pour objectif, entre autres :

- de modifier la zone d'Habitation 351-H, afin de la diviser selon les usages prévus en raison d'un projet de préservation du patrimoine bâti et de mise en valeur récréotouristique du secteur du Quartier de la débâcle est en cours ; et
- d'intégrer des normes à la réglementation d'urbanisme, afin d'autoriser des bâtiments accessoires de type « mégadôme » et les conteneurs maritimes et ce, uniquement à l'intérieur du parc industriel.

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont reçu copie du projet de ce règlement et pu émettre leurs commentaires ;

**R-2026-04-8890** IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte le premier projet du règlement numéro 2026-557 modifiant le règlement de zonage 2016-341 ;

**QUE** la Ville mandate Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, afin d'émettre un avis public et d'établir une date pour la consultation publique devant être tenue au sujet de ce projet de règlement.

**3.17 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-558 – RM-SQ-05-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-516 – RM-SQ-05 – RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX**

Nicole Jacques donne un avis de motion que le Règlement numéro 2026-558 – RM-SQ-05-01 modifiant le règlement numéro 2024-516 – RM-SQ-05 – règlement concernant les animaux sera adopté à une séance ultérieure ;

Nicole Jacques explique que le but de ce règlement est d'intégrer une modification par rapport aux chiens déclarés dangereux qui se déplace d'une municipalité à une autre.

Nicole Jacques dépose une copie de ce règlement au conseil.

**3.18 VENTE D'UNE PARTIE D'IMMEUBLE ET ACQUISITION DE PARTIES D'IMMEUBLES – RANG DE LA PLÉE**

**CONSIDÉRANT QU'**un propriétaire voisin souhaite se porter acquéreur d'une partie de chemin appartenant à la Ville de Beauceville ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce chemin bénéficie de droits acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

**CONSIDÉRANT QU'**une déclaration doit être produite à la CPTAQ expliquant cette aliénation, lotissement et morcellement à venir sur une emprise de droits acquis avant





que la vente ne puisse être signée ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'acte de vente soumis au conseil et préparé par Me Hugo Beauchesne, notaire et le plan du morcellement projeté ;

**R-2026-04-8891** **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, afin de signer la déclaration requise auprès de la Commission de protection du territoire agricole ;

**QUE** les frais de dépôt soient payés à même le budget de fonctionnement.

### 3.19 RADIATION – 150, 181<sup>E</sup> RUE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville avait indiqué, lors de l'acquisition du 150, 181<sup>e</sup> Rue, certaines obligations par le propriétaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces obligations ont été rencontrées ;

**CONSIDÉRANT** le projet de radiation transmis par Me Charlotte Dangoisse, notaire ;

**R-2026-04-8892** **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte de signer cette radiation touchant le 150, 181<sup>e</sup>, Rue, sur le lot 3 487 615, publié sous le numéro 447 416 ;

**QUE** la Ville mandate Patrick Mathieu, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer cette radiation, le tout, aux frais du propriétaire de l'immeuble touché.

## 4. URBANISME

### 4.1 PROJET D'HABITATION DU 446-448, BOULEVARD RENAULT – AUTORISATION D'UN PROJET IMMOBILIER DÉROGATOIRE À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME SUR LE LOT 3 487 541 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RÉOLUTION FINALE

#### AUTORISATION D'UN PROJET IMMOBILIER DÉROGATOIRE À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME SUR LE LOT 3 487 541 DU CADASTRE DU QUÉBEC

**ATTENDU QUE** le 21 février 2024, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2);  
**ATTENDU QUE** cette loi vise notamment à fournir aux municipalités divers outils leur permettant de contribuer à l'atténuation de la crise du logement ;

**ATTENDU QUE** le 25 mars 2025, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* a été modifiée par la *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux* (L.Q., 2025, c. 4) ;

**ATTENDU QUE** depuis cette modification, l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* permet à la Ville, jusqu'au 21 février 2027 et sous certaines conditions, d'autoriser par résolution un projet immobilier dérogeant à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 3 487 541 du cadastre du Québec a déposé une demande d'autorisation pour la construction sur ce lot de deux (2) bâtiments principaux comprenant au total 12 logements ;





**ATTENDU QU'**une partie du projet déroge à certaines normes prévues au *Règlement de zonage 2016-341* de la Ville, principalement en ce qui a trait à l'emplacement et aux dimensions des stationnements, à l'emplacement de thermopompes et d'escaliers, au nombre de logements et à la superficie du lot ;

**ATTENDU QU'**une résolution autorisant un projet d'habitation dérogatoire à la réglementation d'urbanisme peut également prévoir des conditions pour la réalisation du projet ;

**ATTENDU QUE** les conditions d'exercice du pouvoir d'autorisation prévues à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* sont rencontrées, soit :

- Le projet est composé majoritairement de logements et en comprend au moins trois ;
- La population de la Ville est de moins de dix mille habitants ;
- Le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la SCHL a été inférieur à 3 % à un moment situé entre le 25 mars 2025 et le 21 février 2027, ce fait ayant été confirmé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans une publication du 4 juillet 2025 (*Muni-Express – Pouvoirs des municipalités en matière d'habitation*, n° 16) ;
- Le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation délimité dans le schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire de la Ville ;
- Le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;
- Le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'une infrastructure routière ou ferroviaire ;
- Le Projet ne déroge pas à des normes visées par le paragraphe 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;
- Le projet est situé dans une zone où des usages résidentiels sont autorisés ;

**ATTENDU QU'**une consultation publique s'est tenue le 31 mars 2026 sur le projet de résolution adopté le 2 mars 2026 ;

**ATTENDU QUE** suite à cette consultation publique des éléments supplémentaires ont été ajoutés à la présente résolution ;

**R-2026-04-8893** **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil de la Ville de Beauceville autorise un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme sur le lot 3 487 541 du cadastre du Québec, et ce, sur la base de l'ensemble des documents soumis et obtenus à l'appui de la demande ;

**QU'**en ce sens, le conseil de la Ville de Beauceville autorise les dérogations suivantes pour ce projet, lesquelles seront réputées conformes dans la mesure où les conditions prévues ci-après seront respectées :

- Malgré l'article 161 du Règlement de zonage, les cases de stationnement peuvent être de longueurs variant entre 4,3 et 4,7 mètres ;
- Malgré l'article 154 du Règlement de zonage, la distance entre le stationnement au centre du terrain et la ligne avant de celui-ci est fixée à 0,0 mètre ;
- Malgré l'article 154 du Règlement de zonage, la distance entre le stationnement Nord du terrain et la ligne avant de celui-ci est fixée à 1,17 mètre ;
- Malgré l'article 154 du Règlement de zonage, la distance entre le stationnement au centre du terrain et la ligne arrière de celui-ci est fixée à 0,15 mètre en son point le plus rapproché ;
- Malgré l'article 92 du Règlement de zonage, sept (7) thermopompes sur le bâtiment Sud peuvent être localisées en cour arrière à une distance variant de 0,64 mètre à 0,93 mètre de la ligne arrière du terrain ;
- Malgré l'article 118 du Règlement de zonage, l'escalier situé en cour latérale Nord pour le bâtiment Nord peut être implanté à des distances variant entre 0,08 et 0,27 mètre de la ligne arrière du terrain ;





- Malgré l'article 116 du Règlement de zonage, l'escalier situé en façade avant du bâtiment Sud peut être implanté à des distances variant entre 0,01 et 0,22 mètre de la ligne avant du terrain ;
- Malgré l'article 116 du Règlement de zonage, la corniche Nord située en façade avant du bâtiment Nord peut être implanté à des distances variant entre 0,01 et 1,48 mètre de la ligne avant du terrain ;
- Malgré l'article 116 du Règlement de zonage, la galerie et ses escaliers situés en façade avant du bâtiment Nord peuvent être implantés à des distances variant entre 0,00 et 0,12 m de la ligne avant du terrain ;
- Malgré l'article 116 du Règlement de zonage, les deux (2) galeries et leurs escaliers situés en façade avant du bâtiment Sud peuvent être implantés à des distances variant entre 0,01 et 0,81 m de la ligne avant du terrain ;
- Malgré l'article 116 du Règlement de zonage, la galerie et ses escaliers situés en façade avant secondaire du bâtiment Nord peuvent être implantés à des distances variant entre 0,01 et 0,32 m de la ligne avant du terrain faisant face au boulevard Renault ;
- Malgré l'article 116 du Règlement de zonage, les escaliers menant à l'étage et situés en façade latérale Sud du bâtiment Sud peuvent être implantés à une distance de 1,58 m de la ligne avant du terrain ;
- Malgré l'article 118 du Règlement de zonage, l'escalier situé partiellement en façade arrière du bâtiment Sud peut être implanté à des distances variant entre 0,22 et 0,38 mètre de la ligne arrière du terrain ;
- Malgré l'article 144 du Règlement de zonage, la présence de 3 accès à la propriété est autorisée ;
- Malgré l'article 146 du Règlement de zonage, la distance entre l'accès à la propriété localisée au Sud du bâtiment Sud et la ligne latérale du terrain est fixée à 0,16 mètre ;
- Malgré l'alinéa b) du 1er paragraphe de l'article 163 du Règlement de zonage, quatorze (14) cases de stationnements sont permises pour un total de douze (12) logements ;
- Malgré le paragraphe 155 de l'article 13 du Règlement de zonage, le projet d'ensemble peut être réalisé sur un lot d'une superficie de 755,80 mètres carrés ;
- Malgré l'absence de normes le permettant au Règlement de zonage, l'aire de stationnement du centre et les espaces de retournement peuvent empiéter ou se situer dans l'emprise appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable, sous réserve de respecter les conditions spécifiquement prévues à cet effet dans la présente résolution ;
- Malgré l'absence de normes le permettant au Règlement de zonage, cinq (5) thermopompes sur le bâtiment Nord peuvent se situer en marge avant secondaire ;
- Malgré l'absence de normes le permettant au Règlement de zonage, l'aire de stationnement Nord peut être réalisée sur le lot voisin appartenant actuellement au ministère des Transports et de Mobilité durable, sous réserve de respecter la condition également prévue à cet effet dans la présente résolution ;
- Malgré l'absence de normes le permettant au Règlement de zonage, l'aire de stationnement Sud et son espace de retournement peuvent empiéter ou se situer dans l'emprise appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable, sous réserve de respecter les conditions spécifiquement prévues à cet effet dans la présente résolution ;
- Malgré l'article 21 du règlement de lotissement 2016-342, permettre un total de 12 logements, alors que la superficie du terrain est actuellement de 755,8 m2.

**QUE** le projet d'habitation tel que présenté et les dérogations ci-haut mentionnées sont autorisés, sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- Que le propriétaire procède aux travaux requis en vertu de la permission de voirie qu'il a obtenue auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le dossier 6606-54-25-081, et ce, en se conformant aux obligations et à la durée d'exécution des travaux y étant notamment contenue ;
- Que si une modification à cette permission de voirie devait survenir, le propriétaire devra alors se conformer aux modalités y étant également prévues ;
- Que le propriétaire obtienne, préalablement à l'exécution des travaux, tous les permis et certificats d'autorisation requis dans la cadre de la réalisation du projet ;
- Que les travaux soient réalisés au plus tard le 31 décembre 2027. À défaut pour le propriétaire d'avoir complété les travaux au plus tard à cette date, la présente autorisation deviendra nulle et non avenue ;





- Que le projet, hormis les dérogations mentionnées dans la présente résolution, soit conforme à l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur lors de la délivrance des permis et des certificats d'autorisation requis ;
- Que la partie du lot 3 823 026 sur laquelle sera réalisé l'aire de stationnement Nord soit dûment cédée au propriétaire par le ministère des Transports et de Mobilité durable, étant entendu que cette vente pourra être complétée après le début de la réalisation des travaux, et ce, considérant la permission de voirie obtenue par le propriétaire dans le dossier 6606-54-25-081 ;
- Que le ou les permis de construction soit autorisés conformément au règlement 2016-345 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

#### 4.2 DEMANDE DE PERMIS 2026-0059 – PIIA – 446-448, BOULEVARD RENAULT

**CONSIDÉRANT** la demande de permis 2026-0059 reçue et consistant en un projet de réfection complet du bâtiment pour le transformant et incluant 3 logements et des espaces d'entreposage, en deux bâtiments multifamiliaux de 5 et 7 unités. Ces travaux incluent aussi le retrait du garage mitoyen, la conversion du garage sur le côté nord et le réaménagement des divisions intérieures, en plus de la modification de l'apparence générale extérieure du bâtiment, de sa couleur, ses matériaux et des accès ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet immeuble, situé au 446-448, boulevard Renault, fait partie d'une zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes de permis dans ces zones de PIIA demandent une étude par le comité consultatif en urbanisme et une résolution du conseil ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU sur ce dossier ;

**R-2026-04-8894**

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la demande de permis de construction 2026-0006 soit approuvée, mais en corrigeant les éléments suivants afin que le projet soit conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2016-345 :

- Éclairage en façade (encastrés où les portes et numéros civiques) et éclairage pour stationnements sans nuire à la circulation routière en conformité avec l'article 4. paragraphe 8. a) Tous bâtiment neuf ou bâtiment devant être rénové devra comporter une quantité significative d'éclairage illuminant les façades faisant face à une rue ; b) l'éclairage ne devra pas porter atteinte à la sécurité de la circulation des piétons et des véhicules sur le site et aux terrains avoisinants; c) l'éclairage sur le site devra s'intégrer à l'éclairage ambiant environnant, tant en intensité qu'au niveau du type de lampe; d) tout élément d'éclairage devra avoir belle apparence et s'intégrer aux éléments d'architecture du bâtiment; e) à proximité du bâtiment, on devra favoriser un éclairage d'ambiance à l'échelle du piéton et un niveau d'éclairage suffisant pour assurer leur sécurité.»
- Mettre 20% minimum de maçonnerie en façade des 2 bâtiments : « article 4, paragraphe 5. c) une surface minimale de 20 % de la façade devra comporter un aménagement harmonieux de maçonnerie »
- Ajout d'au moins une fenêtre sur le mur aveugle du 446 (façade vers le stationnement intérieur) : « article 4 paragraphe 5. d) aucune face d'un bâtiment visible de la route ne devra être traitée en mur aveugle et une portion significative de la façade avant devra être vitrée ; »
- Camoufler les 5 thermopompes du 446 par un muret (cache) décoratif : « article 4 paragraphe 5. j) la mécanique extérieure (chauffage, climatisation, ventilation, etc.) devra être isolée visuellement à partir de la route et profiter d'un traitement architectural intégré à celui du bâtiment »
- Tous les espaces en façade des bâtiments hors des aires de stationnements délimités au plan de l'arpenteur et des allées de circulation piétonne doivent être végétalisés. : « article 4, paragraphe 6. b) toute cour avant devra être agrémentée d'un aménagement paysager de qualité de manière à susciter un intérêt tout au





long de l'année. Cet aménagement paysager devra être en relation avec l'envergure du bâtiment »

#### 4.3 DEMANDE DE PERMIS 2026-0042 – PIIA – 267, AVENUE LAMBERT

**CONSIDÉRANT** la demande de permis 2026-0042 reçue et consistant en une réfection complète de la galerie en bois en façade ainsi qu'à la réfection de la façade de la résidence, incluant des travaux à la structure sous-jacente ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet immeuble, situé au 267, avenue Lambert, fait partie d'une zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes de permis dans ces zones de PIIA demandent une étude par le comité consultatif en urbanisme et une résolution du conseil ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU sur ce dossier ;

**R-2026-04-8895** **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte d'émettre ce permis, tel que décrit au préambule de la présente résolution et à la demande de permis 2026-0042 tel que présenté.

#### 4.4 DEMANDE DE LOTISSEMENT 2025-1023

**CONSIDÉRANT** la demande de permis de lotissement 2025-1023 ayant pour but de subdiviser le lot 4 060 338 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 060 338 possède un potentiel de développement de 6 lots et plus et qu'il est donc soumis à l'article 6 du Règlement de lotissement 2016-342 exigeant le dépôt d'un plan additionnel comprenant un plan projet de lotissement à l'échelle, un plan d'ensemble global ainsi qu'un plan de raccord de rues ;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant n'a déposé aucun plan additionnel mais plutôt une correspondance écrite du 4 novembre 2025 indiquant qu'il ne compte faire aucun développement futur sur sa propriété, outre le projet de lotissement déposé lors de la demande de permis 2026-1023 pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée ;

**R-2026-04-8896** **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte qu'aucun plan additionnel pour le développement du lot 4 060 338 n'ait été déposé par le requérant lors de la demande de permis de lotissement 2025-1023, tel qu'exigé à l'article 6 du Règlement de lotissement 2016-342.

#### 4.5 EMBAUCHE D'INSPECTEURS MUNICIPAUX

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville manque actuellement d'inspecteurs municipaux ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue sur les deux demandées ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Dominique Lamarre, directrice de l'urbanisme par intérim ;

**R-2026-04-8897** **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mandate l'Agence de planification urbaine et régionale (Apur) Inc. tel que





stipulé à son offre de services datée du 31 mars 2026 ;

**QUE** les coûts projetés sont indiqués pour une banque de 15 heures par semaine, pendant 3 mois, à 85 \$ de l'heure, ce qui donne un budget approximatif de 15 300,00 \$ plus les taxes applicables ;

**QUE** la Ville octroie les pouvoirs d'inspecteurs municipaux aux personnes suivantes, tant qu'elles demeureront à l'emploi d'Apur et tant que le contrat de services avec la Ville demeurera en vigueur :

- Luc Munier
- Darwin Suffrard
- Gabriel Stein
- Ariadna Cepeda
- Christine Nguyen
- Alexandre Lamarche

**QUE** les pouvoirs accordés aux inspecteurs sont plus spécifiquement les suivants :

- Les pouvoirs d'inspection ;
- Les pouvoirs de délivrance des permis ;
- Les pouvoirs d'émission de constat d'infraction ;
- Les pouvoirs d'application de tous les règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux ;
- Le mandat de témoigner en cours municipale, du Québec ou Supérieure dans les dossiers touchant la Ville de Beauceville.

#### 4.6 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL ET CUMULATIF SUR LES PERMIS

Me Sandra Bernard, greffière, dépose au conseil le rapport mensuel de mars 2026 sur les permis, ainsi que le cumulatif à ce jour pour l'année 2026.

### 5. SPORTS ET LOISIRS

#### 5.1 FONDS CULTUREL 2026

**CONSIDERANT QU'**un projet est prévu par le service des loisirs et qu'une subvention est possible avec le fonds culturel de la MRC Beauce-Centre ;

**R-2026-04-8898** **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville fasse une demande de subvention de la somme de trois mille dollars (3 000,00 \$) au fonds culturel de la MRC Beauce-Centre ;

**QUE** la Ville mandate François Langevin, afin de signer cette demande de subvention au nom de la Ville de Beauceville.

#### 5.2 PROTOCOLE D'ENTENTE JEUX DU QUÉBEC 2027

**CONSIDERANT** la résolution de la Ville de Beauceville de permettre l'utilisation de certains de ses terrains et infrastructures sportives aux fins des Jeux du Québec 2027 et tel que prévu à la résolution R-2024-05-8165 ;

**CONSIDERANT** le protocole d'entente reçue ;

**R-2026-04-8899** **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville ratifie ce protocole d'entente et mandate François Langevin afin de signer





la documentation en lien avec ce protocole.

### 5.3 ÉLABORATION D'UNE VISION D'AMENAGEMENT POUR LE SECTEUR OUEST DE BEAUCEVILLE

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur ouest de Beauceville a connu d'importantes transformations au cours des dernières années, notamment à la suite des démolitions survenues dans ce secteur ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite se doter d'une vision cohérente et structurante pour l'aménagement futur de ce territoire, notamment en matière de loisirs, de mise en valeur des espaces et de qualité de vie des citoyennes et citoyens, particulièrement pour les familles et les aînés de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** les particularités du secteur, incluant la présence de zones inondables et les crues printanières récurrentes, doivent être prises en considération dans toute réflexion d'aménagement ;

**CONSIDÉRANT** le rapport réalisé par l'organisme Vivre en Ville, produit à la suite de plusieurs consultations menées auprès de la population et qui constitue une base pertinente de réflexion ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite assurer une planification harmonieuse en concertation avec les citoyens du secteur et les promoteurs, notamment ceux associés au projet de la Maison Félix-Georges-Fortier ;

R-2026-04-8900

**IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil municipal mandate l'administration municipale afin d'élaborer une vision d'aménagement pour le secteur ouest de Beauceville, intégrant les dimensions récréatives, sociales et territoriales du secteur ;

**QUE** cette démarche tienne compte :

- des contraintes liées aux zones inondables et aux crues printanières ;
- des constats et orientations issus du rapport de Vivre en Ville ;
- de la réalité des familles, des jeunes, des aînés et des résidents du secteur ouest de Beauceville ;

**QUE** le directeur général prépare une présentation structurée de ses recommandations aux élus municipaux, laquelle sera par la suite déposée en séance de conseil pour orientation ;

**QUE** les membres du conseil municipal s'engagent à poursuivre les échanges avec les promoteurs du secteur, incluant ceux liés au projet de la Maison Félix-Georges-Fortier, ainsi qu'avec les citoyens du secteur, afin de favoriser une planification harmonieuse et complémentaire de la revitalisation de l'ouest de Beauceville.

### 5.4 AMENAGEMENT D'UN PARC A CHIENS ET D'UN ACCES A LA RIVIERE CHAUDIERE

**CONSIDÉRANT** l'intérêt exprimé à maintes reprises par des citoyens pour l'aménagement d'un parc à chien sur le territoire de la Ville de Beauceville ;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal de bonifier l'offre d'espaces récréatifs et de lieux de rassemblement accessibles à sa population ;

**CONSIDÉRANT** également l'intérêt de mettre en valeur la rivière Chaudière en aménageant un accès public à l'eau, permettant notamment une descente vers la rivière dans un cadre sécuritaire ;





**CONSIDÉRANT** que certains lots appartenant à la Ville de Beauceville, situés à proximité de la 187<sup>e</sup> Rue, pourraient constituer un emplacement approprié pour l'implantation de tels aménagements ;

**CONSIDÉRANT QU'**un accès à la rivière Chaudière a déjà été envisagé et aménagé à proximité du 299, avenue Lambert, soit à l'embouchure de la rivière du Moulin se jetant dans la rivière Chaudière et qu'il y a lieu d'en tenir compte dans l'analyse des sites potentiels ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de planifier ces aménagements en tenant compte des contraintes du site, notamment la zone inondable et la sécurité des usagers ;

**R-2026-04-8901**

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville de Beauceville mandate l'administration municipale afin d'évaluer la faisabilité de l'aménagement d'un parc à chien ainsi que d'un accès public à la rivière Chaudière sur les lots appartenant à la ville et situés à proximité de la 187<sup>e</sup> Rue ;

**QU'**advenant que ces emplacements ne soient pas jugés conformes ou réalisables en raison de contraintes techniques, réglementaires ou environnementales, l'administration évalue également la pertinence de considérer le site situé à proximité du 299, avenue Lambert comme option alternative, ou tout autre site jugé approprié ;

**QUE** cette analyse tienne compte des aspects techniques, environnementaux, réglementaires et financiers liés à la réalisation d'un tel projet ;

**QUE** l'administration fasse un rapport écrit au conseil municipal avec des recommandations quant aux scénarios d'aménagement possibles.

## **5.5 AMENAGEMENT D'UN PARC POUR VEHICULES RECREATIFS (VR)**

**CONSIDÉRANT** l'attrait croissant du tourisme associé aux véhicules récréatifs (VR) et les retombées économiques potentielles pour les commerces et services locaux ;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal de bonifier l'offre d'accueil touristique et de services aux visiteurs sur le territoire de la Ville de Beauceville ;

**CONSIDÉRANT** la présence d'une station de vidange pour véhicules récréatifs située au 499, boulevard Renault, qui constitue déjà un point de service utilisé par les utilisateurs de VR ;

**CONSIDÉRANT QUE** des terrains appartenant à la Ville sont situés à proximité de cet emplacement, pouvant offrir des possibilités d'aménagement ou de reconfiguration du site actuel ;

**R-2026-04-8902**

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville de Beauceville mandate l'administration municipale afin d'évaluer la faisabilité de l'aménagement d'un parc pour véhicules récréatifs (VR) à proximité de la station de vidange située au 499, boulevard Renault, incluant l'analyse d'une reconfiguration possible du site actuel ;

**QUE** cette analyse prenne également en considération les terrains appartenant à la Ville situés à proximité afin d'évaluer leur potentiel d'intégration au projet ;

**QUE** l'administration municipale analyse les aspects techniques, réglementaires, environnementaux et financiers liés à la réalisation d'un tel projet ;

**QUE** l'administration fasse rapport au conseil municipal avec ses recommandations,





incluant des scénarios alternatifs d'emplacement ou d'aménagement, le cas échéant.

**QUE** l'administration fasse un rapport écrit au conseil municipal avec des recommandations quant aux scénarios d'aménagement possibles.

## 6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

### 6.1 ENTENTE AVEC LE CISS-CA – PREMIERS REpondants

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville propose actuellement de service de premiers répondants (PR1) sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CISS-CA souhaite modifier la manière de procéder et de payer pour ce service et qu'ils ont soumis un projet d'entente à ce sujet à la Ville de Beauceville, pour une nouvelle entente d'une durée d'un an ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Daniel Fortin, directeur du service incendie ;

R-2026-04-8903

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte de signer cette entente d'une durée d'un an ;

**QUE** la Ville mandate Patrick Mathieu, maire, ou le maire suppléant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer cette entente ainsi que ses documents accessoires.

### 6.2 PROJET DE COOPERATION INTERMUNICIPALE – SECURITE INCENDIE – REPORTÉE

## 7. TRAVAUX PUBLICS

### 7.1 AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU VOLET ENTRETIEN DU RESEAU LOCAL (ERL) DU PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE DE LA PART DU MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITE DURABLE DU QUEBEC

**Samuel Boutin quitte la salle avant les délibérations et le vote sur cette résolution.**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a versé une compensation de 146 399,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville ;

R-2026-04-8904

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents dans la salle, monsieur Samuel Boutin ayant quitté la salle pendant les délibérations et le vote sur cette résolution ;

**QUE** la Ville de Beauceville informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville de Beauceville, conformément aux objectifs de l'aide financière dans le cadre du Volet entretien du réseau local (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale de la part du MTQ.





**QUE** la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, afin de signer les documents requis aux fins de la présente résolution.

**Samuel Boutin revient dans la salle du conseil après l'adoption de la résolution.**

## 8. COMMUNICATIONS

### 8.1 REVISION ET MISE A NIVEAU DES OUTILS DE COMMUNICATION DE LA VILLE

**CONSIDÉRANT** l'importance des communications municipales afin d'informer adéquatement la population des décisions du conseil, des services municipaux et des avis importants ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville utilise différents outils de communication, notamment la page Facebook officielle, le site Internet municipal ainsi que le journal municipal Le Beaucevillien ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains citoyens, notamment les personnes âgées ou celles moins actives sur les réseaux sociaux, doivent pouvoir compter sur des moyens d'information accessibles et diversifiés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite s'assurer que les outils de communication de la Ville demeurent efficaces, accessibles et adaptés aux besoins de l'ensemble de la population ;

**R-2026-04-8905**

**IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil municipal mandate l'administration municipale afin de procéder à une analyse des outils de communication actuels de la Ville de Beauceville, incluant notamment la page Facebook, le site Internet municipal et le journal Le Beaucevillien ;

**QUE** cette analyse vise à identifier les améliorations possibles afin de bonifier l'accessibilité, la clarté et l'efficacité des communications auprès de la population ;

**QUE** l'administration municipale évalue également les besoins liés à une mise à niveau ou à une modernisation du site Internet de la Ville ;

**QUE** l'administration produise un rapport écrit au conseil municipal avec des recommandations quant aux pistes d'amélioration ou aux actions à envisager.

## 9. TRÉSORERIE

### 9.1 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

**R-2026-04-8906**

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le bordereau des comptes daté du 2 avril 2026 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

### 9.2 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 449 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 5 MAI 2026

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beauceville souhaite émettre





une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 449 000 \$ qui sera réalisé le 5 mai 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2004-127	301 400 \$
2010-233	99 900 \$
2010-237	88 600 \$
2013-291	355 400 \$
2013-291	32 600 \$
2014-305	704 500 \$
2014-306	163 700 \$
2015-323	58 500 \$
2015-323	45 400 \$
2015-324	214 300 \$
2015-324	9 500 \$
2009-226	61 500 \$
2018-398	591 500 \$
2018-398	593 300 \$
2020-432	85 900 \$
2009-226	43 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2004-127, 2013-291, 2014-305, 2014-306, 2015-323, 2015-324, 2018-398, 2020-432 et 2009-226, la Ville de Beauceville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

**R-2026-04-8907**

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 mai 2026;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 mai et le 5 novembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;





7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 02831  
630-B, BOUL. RENAULT  
BEAUCEVILLE, QC  
G5X 1M6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Beauceville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2004-127, 2013-291, 2014-305, 2014-306, 2015-323, 2015-324, 2018-398, 2020-432 et 2009-226 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 5 mai 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

### 9.3 REGROUPEMENT D'ASSURANCES

#### PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX

#### ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

---

Mandat à l'Union des municipalités du Québec

La présente résolution autorise la ville de Beauceville à participer à un regroupement afin d'obtenir, au meilleur coût possible, des assurances visant la protection de la réputation des élus, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et des assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité et mandate l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») à cette fin.

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* ou l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*, la ville de Beauceville peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ.

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Beauceville souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élus, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

**CONSIDÉRANT QUE** la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

**CONSIDÉRANT QUE** l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;





**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Beauceville à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

**CONSIDÉRANT QUE** les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Beauceville demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ

**ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX**

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins De 20 000	175\$ plus taxes	225\$ plus taxes
Plus de 20 000	425\$ plus taxes	475\$ plus taxes

**ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ**

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins De 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes
Plus de 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes

**CONSIDÉRANT QUE**, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

**CONSIDÉRANT QUE**, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

**R-2026-04-8908** **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la municipalité/ville de Beauceville joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

**QUE** la ville de Beauceville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

**QUE** la ville de Beauceville autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la ville de Beauceville tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.





**10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**10.1 RESURFAÇAGE DE L'AVENUE LAMBERT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a noté l'état de détérioration d'une section de l'avenue Lambert ;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation est telle qu'un risque sérieux est présent pour tous les utilisateurs de la route et de ses accotements ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette chaussée est de la compétence du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

**R-2026-04-8909** **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'étudier la possibilité de réfection de la chaussée de l'avenue Lambert, entre la 90<sup>e</sup> Rue et la Route 108 ;

**QU'**en attendant de pouvoir refaire la chaussée, des mesures correctives soient prises afin de combler les trous présents en bonne quantité.

**10.2 FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS ACÉRIQUES DU QUÉBEC –  
AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est propriétaire du lot 6 634 647 sur le rang Saint-Charles, où est lié un quota de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec ;

**CONSIDÉRANT QU'**un formulaire de déclaration doit être produit à ce sujet ;

**R-2026-04-8910** **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, ou Mélanie Quirion, directrice générale adjointe, à signer tout formulaire administratif requis en vertu de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec.

**11. VARIA**

**11.1 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2015-03-5257 – INTERDICTION DE  
VIRAGE À DROITE SUR FEU ROUGE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2015-03-5257, adoptée le 2 mars 2015, demandant au ministère des Transports et la Mobilité durable d'interdire le virage à droite sur feu rouge à l'intersection du boulevard Renault et de la Route 108 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette interdiction visait notamment à assurer la sécurité des nombreux étudiants et piétons circulant dans le secteur, particulièrement à proximité des écoles (École de Léry-Mgr-de-Laval et la Polyvalente Saint-François) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achalandage piétonnier est principalement concentré durant les heures scolaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** les déplacements des étudiants et des piétons dans ce secteur sont principalement concentrés durant les heures scolaires et que le conseil municipal demeure soucieux d'assurer la sécurité routière aux abords des établissements scolaires ;

**R-2026-04-8911** **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à





l'unanimité ;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Beauceville demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de modifier la signalisation à l'intersection du boulevard Renault et de la Route 108 afin que l'interdiction de virage à droite sur feu rouge soit applicable du lundi au vendredi, entre 7 h et 17 h ;

**QUE** la présente résolution modifie en conséquence la demande formulée dans la résolution numéro 2015-03-5257 ;

**QU'**une copie de cette présente résolution soit acheminée à la direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'au responsable de la Sûreté du Québec de la MRC Beauce-Centre, M. Timmy Daigle.

## **11.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-559 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION 2025-553 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION 2026**

Kevin Pomerleau donne un avis de motion que le Règlement numéro 2026-559 modifiant le règlement numéro 2025-553 – règlement sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2026 sera adopté à une séance ultérieure ;

Kevin Pomerleau explique que le but de ce règlement est d'ajouter une disposition sur les coûts de branchements après le calcul des coûts réels et clarifier un tableau sur les frais d'activités de loisirs.

Kevin Pomerleau dépose une copie de ce règlement au conseil.

## **11.3 VARIA DES ÉLUS**

Vincent Roy explique que la route du Golf aura des montants pour l'asphaltage de cette route. Il souligne de demander à faire abaisser le cap au coin du rang Saint-Gaspard.

Vincent Roy souligne le métier de l'abbé François Proulx, qui a fait l'objet d'un reportage.

Le maire souligne l'accomplissement de deux beaucevillois, Jean-Sébastien Daigle et Félix-Antoine Duval.

Le maire souligne la venue de l'entreprise Interbois dans notre parc industriel.

Le maire parle de la sécurité dans nos rangs, en période des sucres et de dégel. Que nos services passent régulièrement poser des fanions, mais que c'est toujours en mouvement.

Le maire souligne sa joie d'avoir évité des inondations lors du printemps 2026.

Le maire rappelle que le 25 avril prochain, une activité de financement par le club Rotary de Beauceville, soit le souper de crabes.

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Lévy Mathieu. Il demande le district prévu pour le parc à chien.

Samuel Boutin répond qu'on regarde actuellement plus le district 4, près de Cambi, mais qu'on ne se limite pas à ça. Et il ajoute que cela a été identifié aussi par le rapport de Vivre en ville.

Lévy Mathieu. Il demande s'il y a des développements concernant les odeurs sur la





40<sup>e</sup> Avenue.

Le maire indique que les travaux publics l'auraient contacté et était en recherche de solutions.

Monsieur Mathieu a indiqué qu'il avait eu une lettre de conformité des travaux. Il demande si des filtres ont été installés.

Kevin Pomerleau indique qu'il veut en parler le 14 avril au prochain comité des travaux publics.

Le maire demandera à Serge d'aller rencontrer monsieur Mathieu à ce sujet.

Jean Bolduc. Règlement dans le parc industriel pour des mégas dômes et des conteneurs maritimes. Qu'est-ce que ça veut dire ?

Le maire dit qu'on veut encadrer cela, qu'on se base sur ce qui se fait ailleurs.

Kevin Pomerleau souligne que c'est déjà présent dans plusieurs parcs industriels et qu'on veut que ce soit fait de façon superviser et avoir un pouvoir de taxation aussi.

Jean Bolduc. Les prêts regroupés, pourquoi un prêt de 2004. Pourquoi si vieux ?

Kevin Pomerleau dit que c'est l'usine de filtration.

Il demande la durée du renouvellement.

Kevin Pomerleau indique que c'est 5 ans.

Jean Bolduc demande combien d'entailles l'érablière a.

Le maire dit qu'il ignore le chiffre. Que la Ville a acheté cela avec le parc industriel. C'est pour qu'elle conserve sa valeur.

Jean Bolduc. Où en sont les poursuites dans le parc industriel.

Le maire indique qu'on ne peut pas parler d'un dossier judiciairisé.

Serge Vallée souligne qu'on ne peut pas aller dans le détail mais que ça avance.

Jean Bolduc. Plan d'aménagement dans le coin de la maison d'Élyse.

Samuel Boutin indique que la résolution est vague pour que l'administration puisse proposer différentes solutions. Il indique que le conseil consultera la population avant de prendre une décision.

Le maire souligne que c'est en zone inondable et qu'on fera quelque chose en complémentarité du Quartier de la Débâcle.

Un citoyen, 749B, rte Président-Kennedy.

Il a une suggestion. Il a un projet de modélisation 3D. Il dit que ce type d'impression n'est pas valorisé, alors que c'est un marché populaire. Il propose de développer cette filière et distribue des exemples qu'il a fabriqués.

Il propose également de développer des pièces d'équipements sur mesure pour les besoins du parc industriel.

Le maire propose au citoyen de contacter Beauce-Centre économique, pour qui c'est la mission de développer ce type d'idées.

Le citoyen voudrait que la Ville offre une journée pour exposer leurs créations par les citoyens.

Le maire parle des marchés qui existent déjà pour cela.

Sylvio Morin. EnBeauce.com.

Parc d'aménagement. C'est à la remorque du Quartier de la Débâcle. Que la Ville les attend.

Le maire souligne qu'on espère que le quartier aille de l'avant mais qu'on fait des études pour aller de l'avant tout de suite.

Monsieur Morin souligne les droits de préemption dans ce même quartier.

Sylvio Morin. Avenue Lambert.

Ce serait la 2<sup>e</sup> demande qu'on adresse au MTQ.

David Veilleux indique que oui.

Le maire dit qu'ils étaient venus faire de l'asphalte froide, mais que c'est brisé.

Sylvio Morin. Débarcadère. Ce serait la 187<sup>e</sup> Rue.

On montre le plan à l'écran.

Le maire dit que via la route bleue, de l'aide financière est disponible.





Sylvio Morin. Parc canin.

C'est le terrain vacant de Pierre Jolicoeur, mais ce serait où dans l'ouest.

Le maire dit qu'il y a plusieurs endroits, mais qu'on regarde les risques avec les glaces.

Sylvio Morin. Méga-dômes et conteneurs. Cela comprend le quartier de la débâcle.

Vincent Roy indique que c'est un règlement parapluie, avec plusieurs dispositions.

Jacques Légaré. VR, est-ce que les gens paient ?

Le conseil indique que non. C'est un petit aménagement.

Kevin Pomerleau indique que pour camper là, un frais pourrait être là, mais que tout est embryonnaire.

Jacques Légaré. Les assurances.

Nicole Jacques indique qu'on est déjà couvert avec l'UMQ, mais qu'on souhaite prolonger.

Monsieur Légaré demande si c'est des assurances qu'on avait déjà.

Nicole Jacques confirme que oui.

Serge Vallée explique que ces assurances sont obligatoires.

Serge Vallée explique que c'est aussi pour du support aux élus par avocats dans ces situations.

Sylvio Morin. Il demande, pour les jeux du Québec, quelles sont les infrastructures visées.

Le maire indique que c'est surtout le terrain de baseball.

Sylvio Morin, maison sur l'avenue Lambert, est-ce que c'est une demande de permis après travaux ?

David Veilleux indique que ce n'est pas la même adresse, que c'est à la suite d'un accident.

Sylvio Morin demande quand les travaux seront terminés ?

Serge Vallée dit qu'une date est là, mais que le permis peut être renouvelé.

### 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**R-2026-04-8912** IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 21h23

\_\_\_\_\_  
PATRICK MATHIEU, Maire

\_\_\_\_\_  
SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 13 AVRIL 2026 À  
17H49 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire Patrick Mathieu ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Samuel Boutin et  
Vincent Roy.

Est également présente :

Monsieur Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Patrick Mathieu.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
  - 3.1 Projet de coopération intermunicipale – sécurité incendie
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 4.1 Appui au projet d'équipe féminine de hockey collégial RSEQ du Cégep Beauce-Appalaches
5. **VARIA**
  - 5.1 Fermeture du guichet automatique de la Banque Nationale du Canada
6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
7. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Patrick Mathieu, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R-2026-04-8913** IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**3. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**3.1 PROJET DE COOPERATION INTERMUNICIPALE – SECURITE INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Beauceville, Saint-Alfred, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Odilon-de-Cranbourne et Saint-Victor, ainsi que la Régie intermunicipale du service de sécurité incendie de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin, et la MRC Beauce-Centre souhaitent déposer un projet d'entente intermunicipale en sécurité incendie ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise à améliorer la couverture incendie, optimiser les ressources humaines et matérielles, renforcer la capacité d'intervention et assurer une meilleure sécurité des citoyens sur l'ensemble du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en commun de la coordination en sécurité incendie constitue une approche structurante permettant de répondre aux exigences du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'optimiser les investissements publics ;





**R-2026-04-8914** IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Beauceville s'engage à participer au projet intitulé :

« **Coopération intermunicipale en sécurité incendie – MRC Beauce-Centre** » ;

**QUE** le conseil confirme sa participation au projet en collaboration avec l'ensemble des municipalités de la MRC et la MRC Beauce-Centre;

**QUE** le conseil accepte d'assumer sa part des coûts du projet, incluant l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

**QUE** le conseil nomme la MRC Beauce-Centre à titre d'organisme responsable du projet et autorise le dépôt de la demande dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**QUE** le conseil désigne Daniel Fortin, directeur du service incendie, pour signer tout document nécessaire, utile ou requis dans le cadre de la présente demande de subvention et de la mise en œuvre du projet.

#### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

##### 4.1 APPUI AU PROJET D'EQUIPE FEMININE DE HOCKEY COLLEGIAL RSEQ DU CEGEP BEAUCE-APPALACHES

**CONSIDÉRANT** la proposition et demande d'appui du Cégep Beauce-Appalaches de constituer une équipe de hockey féminine dans le réseau RSEQ ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme est une initiative structurante pour la région, qui contribuera à retenir des jeunes femmes dans leur milieu, à renforcer l'attractivité du territoire et à valoriser des infrastructures déjà présentes ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette démarche s'inscrit dans une vision de développement social, éducatif et régional qui rejoint les préoccupations de nombreuses municipalités et organisations territoriales. L'arrivée d'une équipe collégiale permettra de soutenir la jeunesse et la relève féminine dans notre région, de favoriser l'attractivité du milieu et le sentiment de fierté collective, d'optimiser l'utilisation et le rayonnement des infrastructures sportives.

**R-2026-04-8915** IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville de Beauceville souhaite encourager ce projet rassembleur, durable et porteur pour la Beauce en appuyant favorablement cette initiative.

**QUE** la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, afin de transmettre la présente résolution au Cégep Beauce-Appalaches, sous forme de lettre d'appui.

#### 5. VARIA

Samuel Boutin note la fermeture et la dénonce du guichet automatique de la Banque Nationale du Québec. Le maire souligne que la Ville avait déjà voté sur une résolution à ce sujet.

Monsieur Kevin Pomerleau arrive à la séance, à 17h59.

Considérant que l'ensemble des élus est présent et acceptent l'ajout d'un point à l'ordre du jour, soit la Fermeture du guichet automatique de la Banque Nationale du





Québec :

## 5.1 FERMETURE DU GUICHET AUTOMATIQUE DE LA BANQUE NATIONALE DU CANADA

**CONSIDÉRANT QUE** la Banque Nationale du Canada a procédé à la fermeture du guichet automatique situé sur le territoire de la Ville de Beauceville ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision prive les citoyennes et citoyens, ainsi que les entreprises locales, d'un service bancaire de proximité essentiel ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal avait déjà exprimé son désaccord face à cette situation par l'adoption de la résolution numéro R-2026-03-8871, en date du 9 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville est un client important de la Banque Nationale du Canada ;

**CONSIDÉRANT QUE** la fermeture de ce guichet automatique a des impacts négatifs sur l'accessibilité aux services financiers, notamment pour les personnes âgées et les clientèles plus vulnérables ;

**R-2026-04-8916** **IL** est proposé par Samuel Boutin, modifié par Kevin Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Beauceville déplore vivement et dénonce la décision de la Banque Nationale du Canada de fermer le guichet automatique sur son territoire ;

**QUE** le conseil demande à la Banque Nationale du Canada de reconsidérer sa décision et de rétablir ce service essentiel pour la population ;

**QUE** la Ville de Beauceville réitère sa pleine collaboration afin de faciliter l'installation d'un guichet automatique sur son territoire, et ce, afin de répondre adéquatement aux besoins de sa population ;

**QU'UNE** copie de la présente résolution soit transmise aux représentants de la Banque Nationale du Canada responsables du territoire, ainsi qu'aux maires des municipalités avoisinantes également touchées par cette vague de fermetures, pour appui.

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**R-2026-04-8917** **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 18h02

PATRICK MATHIEU, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 4 MAI 2026 À 19H35 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire Patrick Mathieu ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Samuel Boutin, Kevin Pomerleau et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général, Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, Me Sandra Bernard, greffière et monsieur Philippe Rouleau, comptable auditeur de chez Blanchette-Vachon s.e.n.r.c.l.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Patrick Mathieu.

### Ordre du jour de la rencontre

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS 2025**
4. **FAITS SAILLANTS DU MAIRE**
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS – PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LES ÉTATS FINANCIERS 2025**
6. **GREFFE**
  - 6.1 Adoption de procès-verbaux
  - 6.2 Adoption du règlement numéro 2026-558 – RM-SQ-05-01 modifiant le règlement numéro 2024-516 – RM-SQ-05 – Règlement concernant les animaux
  - 6.3 Adoption du règlement 2026-559 modifiant le règlement numéro 2025-553 – Règlement sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2026
  - 6.4 Modification au règlement numéro 2026-556 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000,00 \$ pour des acquisitions de matériel roulant
  - 6.5 Offre de vente – lots 5 284 217 et 5 284 218 (68<sup>e</sup> Avenue)
  - 6.6 Offre de vente – lot 4 061 013 (210, 126<sup>e</sup> Rue) – **REPORTÉE**
7. **URBANISME**
  - 7.1 Dépôt des statistiques mensuelles des permis
  - 7.2 Demande d'un permis construction 2026-0105 : 425, boulevard Renault
  - 7.3 Demande d'un permis construction 2026-0089 : 208, Route 108
  - 7.4 Demande d'un permis construction 2026-0062 : 693, boulevard Renault
  - 7.5 Embauche d'officiers municipaux en bâtiment et en environnement
  - 7.6 Services professionnels pour la préparation d'un dossier argumentaire en vue d'une demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC
  - 7.7 Services professionnels pour un avant-projet pour le développement d'un stationnement public au centre-ville
8. **SPORTS ET LOISIRS**
  - 8.1 Acquisition d'un arrêt-balle
  - 8.2 Fonds régions et ruralité – demande de subvention – projets des stationnements au parc des Rapides-du-Diable
  - 8.3 Mandat d'ingénierie – terrain de tennis
9. **SERVICE DE SECURITE INCENDIE**
  - 9.1 ~~Demande de subvention – projet de centre de formation conjoint avec Saint-Joseph-de-Beauce~~ – **REPORTÉE**
10. **TRAVAUX PUBLICS**
  - 10.1 Conception des plans et devis de la 46<sup>e</sup> Rue
  - 10.2 Analyses d'eau potable, d'eau usée et de l'eau de piscine – 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 avril 2027
11. **TRÉSORERIE**





11.1 Approbation des comptes du mois

## 12. VARIA

12.1 Message de remerciement – Jour de la Terre

12.2 Mandat de représentation

12.3 Varia des élus

## 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**R-2026-05-8918** IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec modifications.

### 3. DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS 2025

Mélanie Quirion, trésorière, dépose le rapport financier 2025 de la Ville, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Monsieur Philippe Rouleau, de la firme Blanchette-Rouleau, présente les sommaires des états financiers pour l'année 2025.

### 4. FAITS SAILLANTS DU MAIRE

Patrick Mathieu, maire, présente les faits saillants du maire. Le document sera déposé demain sur le site Internet de la Ville.

### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS – PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LES ÉTATS FINANCIERS 2025

Sylvio Morin, EnBeauce.com

Il questionne le chiffre touchant le 1,2 million touchant la MRC, si cela comprend la piste cyclable.

L'auditeur répond que oui.

Monsieur Morin demande, concernant les investissements, concernant le futur centre communautaire, si des éléments ont fait varier le budget.

Le maire répond qu'il y a eu des études, pour plus ou moins 60 000 \$, pour savoir ce qu'on peut faire.

Monsieur Vincent Roy souligne que c'est le projet Fraser, entre autres.

Frédéric Desjardins, Éclaireur-Progress.

Il parle du sommaire des charges, où le transport a beaucoup augmenté et demande les raisons de l'augmentation à ce sujet.

Mélanie Quirion explique les chiffres.

Monsieur Desjardins demande si nos taux d'intérêts ont beaucoup augmenté.

Mélanie Quirion répond que cela a déjà été en bas de 1 %, mais qu'on approche plutôt près de 4 %.

Jacques Légaré parle des projets mis de côté, si c'est Fraser ou autre chose.

Patrick Mathieu parle de Fraser, mais qu'il y a d'autres projets, qui sont reportés.

Serge Vallée explique que dès que les subventions seront débloquées, nous allons redéposer des demandes.

Kevin Pomerleau répond que c'est principalement deux gros projets.





Jean Bolduc parle des quotes-part. Il demande des précisions entre la quote-part régulière et celle touchant seulement la piste cyclable.

Le maire répond que oui, c'est très cher et qu'on doit maintenant distinguer ce qui est construit de ce qui est entretenu dans le dossier de la piste cyclable.

Kevin Pomerleau souligne que l'administration avait prévu une charge et que la Ville avait prévu un fonds de prévoyance qui avait été mis de côté, pour éviter le financement dans le dossier.

Jacques Légaré demande des précisions sur les sommes dues relativement à la piste cyclable.

Frédéric Desjardins demande des précisions sur les constructions dans la Ville.

Le maire confirme qu'il y a un essor dans la Ville.

## 6. GREFFE

### 6.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

**R-2026-05-8919**

**IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité, que les procès-verbaux du 7 avril 2026 et du 13 avril 2026 soient adoptés tel que rédigés, à l'exception de la résolution R-2026-04-8916 et de la résolution R-2026-04-8914 qui sont modifiées ainsi :

La résolution R-2026-04-8916 est modifiée à l'avant-dernier paragraphe pour être remplacé par le suivant (le reste de la résolution demeurant inchangé) :

« **QUE** la Ville de Beauceville réitère sa pleine collaboration afin de faciliter l'installation d'un guichet automatique sur son territoire, et ce, afin de répondre adéquatement aux besoins de sa population. »

La résolution R-2026-04-8914 est modifiée au second considérant, qui est remplacé pour se lire désormais comme suit (le reste de la résolution demeurant inchangé) :

« **CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Beauceville, Saint-Alfred, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Odilon-de-Cranbourne et Saint-Victor, ainsi que la Régie intermunicipale du service de sécurité incendie de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin, et la MRC Beauce-Centre souhaitent déposer un projet d'entente intermunicipale en sécurité incendie ; ».

Monsieur Philippe Rouleau quitte la séance à 20h03.

### 6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-558 – RM-SQ-05-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-516 – RM-SQ-05 – RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et un projet de règlement 2026-558 a été déposé en date du 7 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement vise à corriger une disposition du règlement harmonisé avec la MRC sur les animaux ;

**R-2026-05-8920**

**IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte le règlement numéro 2026-558 – RM-SQ-05-01 modifiant le règlement numéro 2024-516 – RM-SQ-05 – règlement concernant les animaux ;

**QUE** le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.





**6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-559 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-553 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2026**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et un projet de règlement 2026-559 a été déposé en date du 7 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement vise, entre autres, à rembourser des sommes qui seraient perçues en trop lors de branchements de services municipaux qui auraient été payés lors de l'émission de la facture préalable aux travaux ;

**CONSIDÉRANT** la modification proposée d'ajouter une mention à l'effet que cette modification est applicable sur toutes les facturations sur le sujet émises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**R-2026-05-8921** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte le règlement numéro 2026-559 modifiant le règlement numéro 2025-553 – Règlement sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2026 ;

**QUE** le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**6.4 MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-556 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 000 000,00 \$ POUR DES ACQUISITIONS DE MATÉRIEL ROULANT**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 2026-556 concernant un emprunt et des dépenses en acquisition de matériel roulant ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 2026-556 indique deux termes d'amortissement sans précision de la répartition de l'emprunt pour chacun de ces termes ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier l'article 3 du règlement 2026-556 ;

**R-2026-05-8922** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** l'article 3 du règlement 2026-556 soit modifié par l'article 3 inscrit ci-dessous :

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 \$) comme suit :

- Pour les véhicules du service de sécurité incendie, sur une période de vingt (20) ans, pour un montant total de CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000,00 \$) ;
- Pour les autres matériels roulants, sur une période de quinze (15) ans, pour un montant total de UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (1 500 000,00 \$).

**QUE** les autres dispositions du règlement 2026-556 demeurent inchangées.

**QUE** le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**6.5 OFFRE DE VENTE – LOTS 5 284 217 ET 5 284 218 (68E AVENUE)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre de vente des lots 5 284 217 et





5 284 218, étant des immeubles vacants situés sur la 68<sup>e</sup> Avenue, de la part de Humaco Construction Inc. en date du 27 avril 2026, pour une somme globale de 59 000,00 \$ ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Serge Vallée, directeur général, quant à l'acquisition de ces immeubles ;

**R-2026-05-8923** **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte d'acheter les lots 5 284 217 et 5 284 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, pour la somme de 59 000,00 \$ totale, plus les taxes applicables ;

**QU'**un mandat soit donné à un notaire afin de préparer l'acte de vente ;

**QUE** les sommes requises soient payées à même le surplus accumulé non affecté ;

**QUE** des signataires seront nommés lors de la réception d'un projet d'acte de vente notarié conforme à cette offre devenue une promesse de vente et d'achat par la présente résolution.

**6.6 OFFRE DE VENTE – LOT 4 061 013 (210, 126<sup>E</sup> RUE) – REPORTÉE**

## **7. URBANISME**

### **7.1 DÉPÔT DES STATISTIQUES MENSUELLES DES PERMIS**

Me Sandra Bernard, greffière, dépose les statistiques mensuelles sur l'émission des permis de la Ville au conseil.

### **7.2 DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION 2026-0105 : 425, BOULEVARD RENAULT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu la demande de permis 2026-0105 pour la propriété située au 425, sur le boulevard Renault, afin de remplacer deux portes et une fenêtre ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette propriété est située dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que l'émission du permis est sujette à une approbation par le conseil ;

**CONSIDÉRANT** l'étude et la recommandation transmise au conseil par le comité consultatif en urbanisme sur cette demande ;

**R-2026-05-8924** **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la demande de permis 2026-0105 est acceptée tel que présentée.

### **7.3 DEMANDE PERMIS CONSTRUCTION 2026-0089 : 208, ROUTE 108**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu la demande de permis 2026-0089 pour la propriété située au 208, Route 108, afin de remplacer plusieurs fenêtres ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette propriété est située dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que l'émission du permis est sujette à une approbation par le conseil ;

**CONSIDÉRANT** l'étude et la recommandation transmise au conseil par le comité





consultatif en urbanisme sur cette demande ;

**R-2026-05-8925** IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la demande de permis 2026-0089 est acceptée tel que présentée.

#### **7.4 DEMANDE PERMIS CONSTRUCTION 2026-0062 : 693, BOULEVARD RENAULT**

**CONSIDERANT QUE** la Ville a reçu la demande de permis 2026-0062 pour la propriété située au 693, sur le boulevard Renault, afin de peindre plusieurs éléments de la résidence et bâtiments accessoires ainsi que de remplacer quelques fenêtres ;

**CONSIDERANT QUE** cette propriété est située dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que l'émission du permis est sujette à une approbation par le conseil ;

**CONSIDERANT** l'étude et la recommandation transmise au conseil par le comité consultatif en urbanisme sur cette demande ;

**R-2026-05-8926** IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la demande de permis 2026-0062 est acceptée tel que présentée.

#### **7.5 EMBAUCHE D'OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de remplacer le personnel ayant quitté et augmenter l'efficacité du service d'urbanisme à traiter ses dossiers ;

**CONSIDERANT** l'offre d'emploi parue pour l'embauche de deux (2) officiers municipaux en bâtiment et en environnement ;

**CONSIDERANT** les candidatures reçues et le processus d'entrevue subséquent ;

**CONSIDERANT** l'embauche, par Serge Vallée, directeur général de la Ville, de deux nouveaux officiers municipaux en bâtiment et en environnement ;

**R-2026-05-8927** IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville confirme l'embauche de Claire Hoizey et Joël Fortier, chacun au titre d'officier municipal en bâtiment et en environnement ;

**QUE** la Ville octroie à Claire Hoizey et à Joël Fortier les pouvoirs d'officiers municipaux en bâtiment et en environnement au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et des autres lois et règlements applicables et, plus spécifiquement les pouvoirs :

- Les pouvoirs d'inspection ;
- Les pouvoirs de délivrance des permis ;
- Les pouvoirs d'émission de constat d'infraction ;
- Les pouvoirs d'application de tous les règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux ;
- Le mandat de témoigner en cours municipale, du Québec ou Supérieure dans les dossiers touchant la Ville de Beauceville ;

**QUE** leurs conditions exactes d'emploi soient déterminées par la politique des employés de la Ville de Beauceville.





**7.6 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PREPARATION D'UN DOSSIER ARGUMENTAIRE EN VUE D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA MRC**

**CONSIDERANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC est en cours de révision ;

**CONSIDERANT QUE** cette révision demande beaucoup de travail aux employés de la MRC Beauce-Centre ;

**CONSIDERANT QUE** la Ville trouve prioritaire l'avancement de son dossier de demande de modification au SAD actuellement en vigueur ;

**CONSIDERANT** l'offre de services reçue d'Urbanisme et ruralité afin de compléter le *Document d'accompagnement à la préparation et à l'analyse des demandes de modification au SAD* ;

**R-2026-05-8928** **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville octroie un contrat de services à l'entreprise Urbanisme et ruralité, consultante en urbanisme, pour un montant budgétaire estimatif de 4 000,00 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** la Ville mandate Dominique Lamarre, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement afin de signer cette entente de services ;

**QUE** les sommes requises seront payées à même budget de fonctionnement.

**7.7 SERVICES PROFESSIONNELS POUR UN AVANT-PROJET POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN STATIONNEMENT PUBLIC AU CENTRE-VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite développer un stationnement public sur certaines de ses propriétés situées entre le boulevard Renault et la 9<sup>e</sup> Avenue, entre la 115<sup>e</sup> et la 125<sup>e</sup> Rue ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs de ces terrains se trouvent en zone d'intervention spéciale et donc soumis à des restrictions particulières ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue de Luc Tremblay architecte inc. en date du 9 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Dominique Lamarre, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement ;

**R-2026-05-8929** **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville octroie le contrat de services pour la réalisation des études d'avant-projet dans le cadre de la réalisation d'un stationnement public et tel que décrit à l'offre de services datée du 9 mars 2026, pour un montant estimatif de 8 500,00 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** la Ville mandate Dominique Lamarre, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement afin de signer cette entente de services ;

**QUE** les sommes requises seront payées à même le règlement d'emprunt numéro 2020-429, toutefois, une partie des frais de cette entente de services seront payés par 9552-8014 Québec Inc., tel que prévu avec cette entreprise précédemment.

**8. SPORTS ET LOISIRS**





### 8.1 ACQUISITION D'UN ARRÊT-BALLE

**CONSIDERANT QUE** la Ville devait faire l'acquisition d'un filet surdimensionné pour son terrain de baseball, mais qu'il est plus abordable de refaire l'écran protecteur en entier ;

**CONSIDERANT QUE** ces travaux doivent être faits avant que la Ville n'héberge des parties de baseball dans le cadre des Jeux du Québec 2027 ;

**CONSIDERANT QUE** la Ville a demandé et reçu deux offres de services ;

**CONSIDERANT** la recommandation de François Langevin, directeur des loisirs ;

**R-2026-05-8930** **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville octroie le contrat d'arrêt-balle à Clôtures D.G. pour un montant total de 46 077,00 \$, plus les taxes applicables et tel que décrit à son offre de services datée du 25 mars 2026 ;

**QUE** la Ville mandate François Langevin afin de signer cette entente de services ;

**QUE** les sommes requises seront payées à même le fonds de roulement, le présent projet remplaçant, dans le fonds de roulement, le projet de filet de baseball.

### 8.2 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – DEMANDE DE SUBVENTION – PROJETS DES STATIONNEMENTS PARC DES RAPIDES-DU-DIABLE

**CONSIDERANT QUE** la Ville souhaite réaliser une amélioration de l'aménagement général et un stationnement supplémentaire dans le secteur du parc des Rapides-du-Diable ;

**CONSIDERANT QU'**un projet est en cours de développement ;

**CONSIDERANT** la recommandation de François Langevin, directeur des loisirs ;

**R-2026-05-8931** **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville fasse une demande de subvention au Fonds région et ruralité pour le projet de réaménagement et de stationnement dans le secteur du parc des Rapides-du-Diable ;

**QUE** la Ville mandate François Langevin afin de signer cette demande et représente la Ville dans ce dossier auprès de la MRC Beauce-Centre.

### 8.3 MANDAT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – TERRAIN DE TENNIS

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite refaire son terrain de tennis ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue, qui est sous la forme d'un budgétaire à l'heure avec une estimation des coûts ;

**R-2026-05-8932** **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mandate le service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan, pour une somme estimative globale de 44 000,00 \$, plus les taxes applicables, afin de réaliser les étapes suivantes du projet de réfection du terrain de tennis :

- Conception des plans et devis ;





- Gestion de l'appel d'offres ;
- Surveillance du chantier ;

**QUE** la Ville mandate François Langevin afin de signer cette offre de services ;

**QUE** les sommes seront payées à même un règlement d'emprunt à venir et en partie par une subvention du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

## 9. SERVICE DE SECURITE INCENDIE

### 9.1 ~~DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET DE CENTRE DE FORMATION CONJOINT AVEC SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE –~~ **REPORTÉE**

## 10. TRAVAUX PUBLICS

### 10.1 CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS DE LA 46<sup>E</sup> RUE

**CONSIDERANT QUE** la Ville souhaite procéder, dans le futur, à la réfection de la 46<sup>e</sup> Rue ;

**CONSIDERANT** les deux offres de services reçues pour la réalisation des plans et devis sur les trois demandées (une entreprise ayant refusé de déposer une offre) ;

**CONSIDERANT** la recommandation du comité des travaux publics et de Pier-Luc Rancourt, ingénieur à la MRC Beauce-Sartigan ;

**R-2026-05-8933**

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville octroie le contrat de réalisation des plans et devis à Stantec Experts-conseils Ltée, pour la somme de 47 902,35 \$, plus les taxes applicables et tel que décrit à leur offre de services datée du 2 avril 2026 ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin afin de signer cette entente de services ;

**QUE** les sommes requises soient payées à même le fonds réservé des honoraires professionnels.

### 10.2 ANALYSES D'EAU POTABLE, D'EAU USEE ET DE L'EAU DE PISCINE – 1ER MAI 2026 AU 30 AVRIL 2027

**CONSIDERANT QUE** la Ville doit procéder à de nombreuses analyses d'eau pour ces installations de l'usine de filtration, de l'usine d'épuration et de la piscine ;

**CONSIDERANT** les offres de services reçues pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 avril 2027 ;

**CONSIDERANT** la recommandation du comité des travaux publics et de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

**R-2026-05-8934**

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville octroie le contrat d'analyses d'eau à Bureau Véritas Canada (2019) Inc., pour la somme de 33 649,50 \$, plus les taxes applicables et tel que décrit à leur offre de services datée du 22 avril 2026 ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin afin de signer cette entente de services ;





**QUE** les sommes requises soient payées à même le budget de fonctionnement.

## 11. TRÉSORERIE

### 11.1 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

**R-2026-05-8935** **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le bordereau des comptes daté du 1<sup>er</sup> mai 2026 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

## 12. VARIA

### 12.1 MESSAGE DE REMERCIEMENT – JOUR DE LA TERRE

Le 22 avril dernier, c'était le Jour de la Terre, et depuis quelques années, nos équipes municipales ont la chance de compter sur la contribution du milieu pour une corvée dans nos parcs et espaces verts.

Cette année, ce sont 80 employés de Quirion Métal et une équipe d'étudiants de l'École Jésus-Marie qui ont effectué au total près de 100 heures de bénévolat dans plusieurs de nos parcs.

Nous les remercions grandement ainsi que nos employés qui ont supervisé ces groupes.

### 12.2 MANDAT DE REPRÉSENTATION

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit mandater un ou une représentante pour une audience dans le dossier TAT 1453339 31 2512 ;

**R-2026-05-8936** **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, ou Serge Vallée, directeur général, afin de représenter la Ville à l'audience de médiation, dans les limites du mandat donné à huis clos, pour le dossier TAT 1453339 31 2512.

### 12.3 VARIA DES ÉLUS

Samuel Boutin souligne l'investissement annoncé par Agropur.

Samuel Boutin souligne également le souper de crabes de la semaine dernière, qui a été populaire. Il souligne le travail du Club Rotary de Beauceville, qui est présent dans plusieurs initiatives dans la Ville.

Samuel Boutin souligne également le brunch des bénévoles qui a été un succès. Il remercie les organisations et bénévoles.

Nicole Jacques parle du souper du CAB et du comptoir régional, où 35 000 \$ ont été récoltés.

Nicole Jacques souligne également le gala du mérite sportif, tous les athlètes présents dont les nominés de Beauceville. Elle donne un coup de chapeau à la jeunesse pour leurs exploits.





Kevin Pomerleau souligne le travail efficace de Mélanie Quirion et à tous les directeurs qui ont fait la différence.

Kevin Pomerleau dit également merci à tous ceux qui n'étaient pas présents lors du déjeuner des bénévoles.

Patrick Mathieu souligne la rigueur de notre équipe pour les finances, que cela démontre le professionnalisme et la volonté de minimiser l'impact fiscal pour les citoyens.

Patrick Mathieu souligne que la Ville recrute des pompiers volontaires, il invite les gens à se présenter s'ils ont de l'intérêt.

Patrick Mathieu indique que les personnes apportent beaucoup de bons points et lui-aussi souligne l'investissement chez Agropur. Que cet investissement est majeur.

Patrick Mathieu souligne aussi la présence de la première ministre Christine Fréchette qui est venu annoncer un allègement fiscal à Beauceville chez Rox. Il souligne la performance des entrepreneurs et indique qu'ils sont inspirants.

Patrick Mathieu souligne également le départ de madame Louise Binet. Il offre ses sympathies à sa famille et ses proches.

Patrick Mathieu souligne la fête des mères le 10 mai prochain.

### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lévy Mathieu indique que le problème d'odeurs est réglé. Il demande si c'est seulement le filtre qui a corrigé le problème ou si la source du problème a été réglé. Kevin Pomerleau indique qu'au comité des travaux publics, on pensait avoir réglé le problème.

Jean Bolduc demande si cela prend un permis pour couper des arbres dans la Ville. Serge Vallée répond que c'est nécessaire à partir d'un certain nombre. Monsieur Bolduc suggère que cela devrait être ajouté à nos règlements.

Jean Bolduc, un arrêt-balle, était-ce parce qu'on n'avait pas acheté le bon en partant ? Le maire dit qu'on avait un problème avec des fausses balles qui auraient pu aller dans les jeux d'eau et être dangereux. On a voulu régler le tout.

Jean Bolduc, le projet de construction voisin de la quincaillerie, est-ce que cela avance.

Le maire dit qu'il est en communication avec les promoteurs ; le dossier avance. Certaines démarches devaient être faites, dont une demande au ministère des Transports. C'est complété en date récente.

Jean Bolduc, projet de la garderie, où en est-ce rendu ?

Le maire dit qu'il discute avec la directrice et ils sont en attente avec le ministère de la Famille.

Jean Bolduc demande si les élus vont dans le parc industriel et trouve que c'est sale par endroit. Il demande si le conseil peut faire quelque chose.

Le maire indique qu'il en prend note, il prend en note les arbres devant Interbois, que ce type d'aménagement pourrait être continué.

Jean-Marie Quirion parle des demandes de permis de construction. Il demande si nous avons tenu compte de l'augmentation des matériaux pour le minimum d'une demande de permis de construction et à partir de quel montant.

Le maire répond que les montants sont révisés.

Serge Vallée pense que c'est 2000 \$.

Le maire ajoute qu'on devrait toujours vérifier avec la Ville à savoir si un permis doit





être demandé ou non.

Monsieur Quirion demande si la carte en ligne présente les districts électoraux et qui les représentent ?

Le maire répond que oui. Et que la Ville dispose maintenant d'un robot en ligne qui peut faire des recherches.

Monsieur Quirion demande si on va bientôt faire le nettoyage du réseau d'aqueduc.

Le maire répond que oui.

Kevin Pomerleau répond qu'il ne sait pas la date précise, mais que c'est au courant de l'été.

Monsieur Quirion demande si un rapport est fait sur les débris vus lors des rinçages.

Le maire répond que oui.

Monsieur Quirion demande qui s'occupe de peindre les bornes-fontaines ?

Le maire répond que c'est le directeur des travaux publics.

Monsieur Quirion demande si le directeur des travaux publics fait le tour de toutes les rues.

Le maire répond qu'il y a un inventaire par le technicien des travaux publics.

Monsieur Quirion demande si les bornes sont numérotées ?

Le maire répond que oui.

Monsieur Quirion a vu une borne fontaine dont la peinture était écaillée.

Le maire indique de nous en faire la mention et on pourra vérifier le tout.

Michel Poulin demande si l'inspection de la canalisation du ruisseau est faite ?

Le maire dit que oui, il faudra vérifier le tout, mais que les travaux ne seront pas là tout de suite.

Sylvio Morin, EnBeauce.com

Le projet de stationnement, de quel côté qu'il sera de la 9<sup>e</sup> Avenue.

Le maire répond du côté Est.

L'étude doit tenir compte du projet de développement de l'autre côté ?

Le maire répond que oui, que des places de stationnements attirées doivent être incluses.

Monsieur Morin confirme que c'est en zone inondable. Le maire répond que oui.

Sylvio Morin. Banque Nationale et la Caisse Desjardins, est-ce que la Ville est toujours avec la Banque, après l'adoption de la résolution passée ?

Monsieur Morin demande si une ville peut faire affaire avec une banque seulement.

Mélanie Quirion souligne que c'est l'un ou l'autre et ajoute que la Ville a ouvert un compte avec la Caisse, en plus de son compte à la Banque Nationale.

Serge Vallée souligne que nous avons une entente, qu'on doit terminer le contrat actuel.

Le maire ajoute qu'on voulait que la BNC conserve son guichet et que c'est malheureux.

Jacques Légaré, concernant le point 7.6. Des demandes de modification, est-ce que ce sont des demandes qu'on fait souvent ?

Le maire dit qu'on est engagé dans un processus de révision de notre périmètre urbain, pour le maximiser. Il indique que c'est un travail exhaustif.

Jacques Légaré demande ce qu'est la modification du règlement sur les tarifs.

Kevin Pomerleau parle des demandes de branchements, où on pourra facturer seulement le réel.

Sylvio Morin, appel d'offres pour la maison Fortier.

Sandra Bernard explique que l'ouverture a eu lieu à la fin mars.

Patrick Mathieu dit qu'on est en discussion avec la Corporation.

Sylvio Morin dit que des maisons seraient démolies avec la nouvelle carte de zone inondable.

Le maire dit qu'il n'a pas d'annonce en ce sens et que la Ville est quand même épargnée de ce côté.

Monsieur Morin demande si des tiers peuvent voir les cartes.

Le maire réfère monsieur Morin à la MRC.





Monsieur Jean Bolduc remercie les participants aux biscuits sourires du Tim Hortons.

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**R-2026-05-8937** IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 21h11

\_\_\_\_\_  
PATRICK MATHIEU, Maire

\_\_\_\_\_  
SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 25 MAI 2026 À  
19H32 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire Patrick Mathieu ;  
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Samuel Boutin et  
Vincent Roy.

Est également présente :

Monsieur Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Patrick Mathieu.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **TRAVAUX PUBLICS**
  - 3.1 Acquisition d'une souffleuse
4. **VARIA**
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
6. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Patrick Mathieu, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R-2026-05-8938** IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**3. TRAVAUX PUBLICS**

**3.1 ACQUISITION D'UNE SOUFFLEUSE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville a procédé à une demande de soumissions publique sur le Service électronique d'appels d'offres (SÉAO) pour l'acquisition d'une souffleuse neuve ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu les deux soumissions suivantes :

- Vohl Inc. 232 498,00 \$, plus les taxes applicables ;
- J.A. Larue Inc. 255 545,00 \$, plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des soumissions a été effectuée conformément aux exigences des documents d'appel d'offres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Volh Inc. comporte des irrégularités majeures, au niveau technique, à savoir que les équipements demandés et soumis ne sont pas conformes, ne constitue pas des équivalents ou ne sont non disponibles ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de J.A. Larue Inc. ;

**R-2026-05-8939** IL est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;





**QUE** la Ville octroie le contrat d'achat d'une souffleuse neuve à J.A. Larue Inc., pour la somme de 255 545,00 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** la Ville ne se prévaut pas des options d'acquisitions supplémentaires pour une glissière de protection, une couverture de radiateur et le compteur d'heures mécanique ;

**QUE** la Ville mandate le maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer le contrat avec le soumissionnaire ;

**QUE** les sommes requises seront payées à même le règlement d'emprunt numéro 2024-519.

#### 4. VARIA

#### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

#### 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**R-2026-05-8940** IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 19h41

---

PATRICK MATHIEU, Maire

SANDRA BERNARD, greffière

